

Sixième question à l'ordre du jour: Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Rapports du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale ¹: Compte rendu des travaux

1. Le Comité pour la Déclaration sur la justice sociale, établi en comité plénier par la Conférence internationale du Travail, a tenu sa première séance le 30 mai 2016. Il se composait initialement de 175 membres (82 membres gouvernementaux, 29 membres employeurs et 64 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 928 voix, chaque membre employeur de 2 624 voix, et chaque membre travailleur de 1 189 voix. La composition du comité a été modifiée quatre fois au cours de la session, et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été modifié en conséquence ².

¹ La résolution proposée par le comité pour adoption par la Conférence est publiée dans le *Compte rendu provisoire*, n° 13-1.

² Les modifications apportées sont les suivantes:

- a) 31 mai: 199 membres (100 membres gouvernementaux avec 536 voix chacun, 32 membres employeurs avec 1 675 voix chacun, et 67 membres travailleurs avec 800 voix chacun);
- b) 1^{er} juin: 216 membres (106 membres gouvernementaux avec 2 701 voix chacun, 37 membres employeurs avec 7 738 voix chacun, et 73 membres travailleurs avec 3 922 voix chacun);
- c) 2 juin: 220 membres (107 membres gouvernementaux avec 2 850 voix chacun, 38 membres employeurs avec 8 025 voix chacun, et 75 membres travailleurs avec 4 066 voix chacun);
- d) 7 juin: 136 membres (109 membres gouvernementaux avec 152 voix chacun, 8 membres employeurs avec 2,071 voix chacun et 19 membres travailleurs avec 872 voix chacun).

2. Le comité a élu son bureau comme suit:

Président: M. M. Candia Ibarra (membre gouvernemental, Paraguay) à sa première séance

Vice-présidents: M^{me} R. Hornung-Draus (membre employeuse, Allemagne)
M. M. Norddahl (membre travailleur, Islande) à sa première séance.

Rapporteur: M. A. Bonilla García (membre gouvernemental, Mexique) à sa quatrième séance.

3. A sa sixième séance, le comité a désigné un groupe de rédaction chargé d'élaborer et de soumettre à l'examen du comité un projet de document final, composé comme suit:

Membres gouvernementaux: M^{me} M. Koks (Estonie), M^{me} E. Akkerman (Pays-Bas), M. M. Hobby (Nouvelle-Zélande), M. D. Duan (Chine), M^{me} J. Barrett (Etats-Unis), M. J. Mesa (Uruguay), M^{me} K.E.K. Toure (Côte d'Ivoire), M. L. Dlamini (Swaziland).

Membres employeurs: M^{me} R. Hornung-Draus (Allemagne), M^{me} D. Rudelli (France), M. G.-F. Lamy (Canada), M. A. Meyerstein (Etats-Unis), M. S. Barklamb (Australie), M. R. Bhardwaj (Inde), M. S. A. H. Sadok (Algérie), M^{me} T. Cohen (Afrique du Sud).

Membres travailleurs: M. M. Norddhal (Islande), M^{me} T. Moore (Barbade), M. K. Ross (Etats-Unis), M. M. Perica (Australie), M. B. Ntshalintshali (Afrique du Sud), M^{me} D. Montero de Oleo (République dominicaine), M^{me} K. Boonstra (Pays-Bas).

4. Le comité était saisi du rapport VI intitulé Faire progresser la justice sociale: Examen de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, établi par le Bureau international du Travail (ci-après le rapport du Bureau) en vue d'une discussion sur la sixième question à l'ordre du jour de la Conférence: «Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008».

5. Le comité a tenu neuf séances.

Introduction

6. Le représentant du Secrétaire général, M. Gregory Vines, directeur général adjoint pour la gestion et la réforme du Bureau international du Travail, décrit le contexte dans lequel la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (ci-après, la «Déclaration») a été adoptée en 2008 alors que la conjoncture était très incertaine dans le monde du travail, et les préoccupations croissantes du fait de la mondialisation et de son impact sur les travailleurs, les employeurs et les gouvernements. Parallèlement, les Etats Membres de l'OIT s'accordaient à penser qu'il était nécessaire que l'OIT contribue à faire en sorte que les résultats soient meilleurs et équitablement partagés entre tous. L'intervenant dit que la Déclaration place le plein emploi productif et travail décent au cœur des politiques économiques et sociales et institutionnalise le concept de travail décent fondé sur les quatre

objectifs stratégiques suivants: la promotion de l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et le tripartisme, et les principes et droits fondamentaux au travail. Etant donné que ces objectifs sont «indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement», il convient de les mettre en œuvre de façon intégrée en tenant compte de la question transversale de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination. La mise en œuvre de la Déclaration s'est déroulée sur trois niveaux d'action. Le premier niveau concerne l'action des Etats Membres et des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, le second niveau concerne l'assistance du BIT à ses Membres en fonction de leurs besoins et de leur situation nationale. A cet effet, l'OIT a dû réexaminer et adapter ses pratiques institutionnelles afin d'améliorer la gouvernance et le renforcement des capacités et de tirer le meilleur parti de ses ressources humaines et financières ainsi que de son avantage unique tiré de sa structure tripartite et de son système normatif. Le troisième niveau d'action concerne le rôle des organisations internationales et régionales dans la promotion du travail décent.

7. La Déclaration prévoit dans ses dispositions que son impact soit évalué par la Conférence, notamment les mesures prises pour promouvoir sa mise en œuvre, et que des conclusions en soient tirées pour déterminer les mesures qu'il conviendra de prendre à l'avenir. L'évaluation a également pour objet d'apporter des éléments d'information en vue du centenaire de l'OIT en 2019, du plan stratégique pour 2018-2021 et du suivi par l'OIT du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). L'intervenant souligne les liens entre le présent comité et les autres commissions de cette session de la Conférence qui traiteront de sujets tels que le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et le travail décent pour la transition vers la paix, ainsi que le rapport du Directeur général à la Conférence qui traite de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, l'une des sept initiatives liées au centenaire et le Programme 2030. Il conclut en énumérant les points proposés pour la discussion et les éléments d'un éventuel document final issu des travaux du comité.

Déclarations liminaires ³

8. La vice-présidente employeuse déclare que la Déclaration a institutionnalisé le concept de travail décent. Elle affirme qu'il importe que les quatre piliers du travail décent, à savoir les principes et droits fondamentaux au travail, la promotion de l'emploi, la protection sociale et le dialogue social, soient perçus comme étant interdépendants et interconnectés. La Déclaration a été adoptée en 2008, juste avant la crise économique dont les effets se font sentir jusqu'à ce jour. Si certains des problèmes conjoncturels provoqués par la crise ont été atténués, des éléments structurels comme l'informalité, le chômage de longue durée et le chômage des jeunes n'ont pas été correctement résolus. A la lumière des nombreux défis et changements intervenus dans le monde du travail depuis 2008, l'évaluation de l'impact de la Déclaration est de la plus grande importance pour le groupe des employeurs.
9. La Déclaration est un outil de gouvernance. Elle n'a pas pour seul objectif de promouvoir les conventions de l'OIT, mais de faire face aux diverses réalités qui prévalent dans les Etats Membres. L'oratrice exhorte le Bureau à mobiliser tous ses moyens d'action afin de promouvoir ses objectifs constitutionnels et de renforcer la capacité du BIT d'aider ses Membres dans leurs efforts pour atteindre les objectifs stratégiques. Bien que le contexte ait évolué depuis 2008, ce n'est pas le cas pour les principes de la Déclaration, laquelle est plus

³ Sauf indication contraire, toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux au nom de groupes régionaux ou d'organisations intergouvernementales sont considérées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation concernés qui sont membres de l'OIT et qui participent à la Conférence .

pertinente que jamais. L'OIT se doit d'être dynamique et flexible et d'élaborer des approches innovantes dans le cadre des mesures mises en œuvre pour donner effet à la Déclaration.

- 10.** L'évaluation de l'impact de la Déclaration par le comité doit être axée sur les actions qui ont été menées et apprécier dans quelle mesure et dans quels domaines celles-ci ont changé la donne, y compris pour ce qui est de leur impact sur les mandants, et la mesure dans laquelle la Déclaration a conduit le Bureau à changer son *modus operandi*. Les mesures prises dans le domaine de la protection sociale, qui ont abouti à l'adoption de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, à l'adoption du mécanisme d'examen des normes, ainsi qu'aux améliorations apportées au fonctionnement de la Conférence et du Conseil d'administration, sont des succès qui sont imputables, en partie du moins, à la Déclaration. Cela étant, il reste encore beaucoup à faire pour satisfaire les besoins des mandants, et il convient d'ajuster les discussions récurrentes de manière à ce qu'elles puissent remplir leur objectif initial: elles doivent traiter des politiques opérationnelles de l'OIT, notamment de la coopération technique, des capacités du Bureau sur les plans technique et de la recherche, et de ses priorités et programmes d'action. En outre, il importe d'aligner la Déclaration sur le Programme 2030 et en particulier l'objectif 8 sur la promotion d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, du plein emploi productif et du travail décent pour tous, de façon à accroître la cohérence des politiques, comme souligné dans la Déclaration.
- 11.** Le vice-président travailleur dit que le défi que doit relever le comité consiste à exploiter la discussion sur la Déclaration pour élaborer des messages porteurs d'orientation et des points d'action à l'intention de l'OIT et de ses mandants. La Déclaration reflète un consensus mondial sur la nécessité de créer une dimension sociale de la mondialisation et codifie les quatre objectifs stratégiques que sont les principes et droits fondamentaux au travail, la promotion de l'emploi, la protection sociale et le dialogue social en tant qu'objectifs indissociables, interdépendants et qui se renforcent mutuellement. La Déclaration reconnaît la liberté d'association et la négociation collective en tant que droits propices à la réalisation du travail décent et souligne le caractère transversal des questions d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination. En dépit des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration, des lacunes manifestes subsistent. On a accordé davantage d'attention à l'emploi et à la protection sociale et obtenu davantage de succès dans ces domaines que dans ceux des principes et droits fondamentaux au travail et du dialogue social. Le dialogue social a été, dans de nombreux cas, réduit à la consultation tripartite. L'objectif de parvenir à la ratification universelle des huit conventions fondamentales de l'OIT en 2016 ne sera pas atteint vu qu'il manque 123 ratifications. L'intervenant fait observer que, si les principes de travail décent et d'égalité entre hommes et femmes dans le domaine sont mentionnés dans des accords commerciaux et des partenariats de coopération pour le développement, ils ne sont pas appliqués en pratique.
- 12.** Il convient de mieux utiliser les outils énoncés dans la Déclaration. Les discussions récurrentes constituent à la fois un outil d'intervention pour chaque objectif stratégique et un outil de gouvernance permettant de mieux adapter l'action de l'OIT aux besoins des mandants. Elles devraient être plus étroitement liées à l'étude d'ensemble établie par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) afin de mieux placer les normes au centre des activités de l'OIT et de permettre au Bureau de fournir aux Etats Membres une assistance technique ciblée pour surmonter les obstacles à la ratification des instruments de l'OIT. Le Conseil d'administration devrait faire du suivi des discussions récurrentes une question inscrite d'office à son ordre du jour. De plus, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que le travail décent devienne un cadre permettant d'élaborer des politiques et des dispositions législatives dans le contexte du Programme 2030, notamment dans une nouvelle génération de programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) fondés sur des indicateurs du travail décent.

-
- 13.** Le groupe des travailleurs ne souscrit pas à l'idée énoncée dans le rapport du Bureau selon laquelle les institutions économiques internationales ont pris des mesures suffisantes pour promouvoir le travail décent depuis 2008. Il est avéré que des mesures d'austérité prônées par certaines de ces institutions ont accru les inégalités, affaibli le dialogue social et détruit des mécanismes de négociation collective. Le respect des principes et droits fondamentaux au travail, la promotion de l'emploi, la protection sociale et le dialogue social sont en réalité des éléments qui favorisent et soutiennent une reprise durable et la mise en place de sociétés justes. Lorsque le travail décent n'est pas au centre des politiques économiques et sociales, les résultats obtenus sont constamment marqués par les inégalités et l'instabilité. L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration donne la possibilité de renforcer l'application de ce texte et les conclusions et recommandations de l'évaluation devraient avoir une incidence concrète sur le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et d'en orienter l'élaboration.
 - 14.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres (ci-après dénommés «l'UE et ses Etats membres»), ainsi que des membres gouvernementaux de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie, de la Norvège, de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Géorgie, se félicite d'avoir la possibilité d'examiner l'impact de la Déclaration, l'un des textes phares de l'OIT. La Déclaration constitue une importante expression de soutien sur le plan politique à l'Agenda du travail décent et à ses quatre objectifs stratégiques. Elle contient des orientations importantes pour l'UE et ses Etats membres, puisque l'UE s'efforce de garantir que la croissance économique et le développement inclusifs vont de pair avec la justice sociale, le respect des droits de l'homme, y compris les normes fondamentales du travail, et des pratiques et cadres stratégiques respectueux de l'environnement. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020 et de plusieurs politiques essentielles de l'UE dans les domaines du commerce et du développement. L'UE œuvre à la promotion de l'Agenda du travail décent tant au sein de l'UE que dans le cadre de ses politiques extérieures. La Déclaration offre en outre un cadre idéal à la contribution de l'OIT au Programme 2030.
 - 15.** Si la Déclaration a été adoptée à un moment crucial et au début d'une crise économique prolongée qui a eu de graves répercussions sur les politiques sociales et de l'emploi dans le monde entier, elle reste tout aussi pertinente qu'en 2008. Elle réaffirme le mandat de l'OIT dans le cadre de la réalité économique actuelle, caractérisée par de profondes transformations structurelles du monde du travail, et souligne que la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne saurait être utilisée comme un avantage comparatif à des fins commerciales.
 - 16.** Les progrès à accomplir pour mettre en œuvre la Déclaration concernent: le rôle de l'OIT, du Bureau et des mandants dans la promotion de la Déclaration; la planification et l'organisation des discussions récurrentes; et la meilleure manière de répondre aux besoins des Membres pour donner pleinement effet à la Déclaration. L'UE et ses Etats membres s'attendent à ce que l'évaluation du comité donne probablement lieu à une courte résolution réaffirmant la pertinence de la Déclaration, accompagnée d'une annexe ou d'un ensemble de conclusions qui énoncerait des mesures concrètes à prendre en vue de promouvoir la Déclaration et d'accroître l'incidence et l'efficacité de futurs travaux. La discussion de la Conférence tombe à point nommé, étant donné qu'elle précède les prochains débats sur le nouveau plan stratégique, le programme et budget biennal et les travaux préparatoires du centenaire de l'OIT, en 2019.
 - 17.** Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), félicite le Bureau pour les mesures très utiles qu'il a prises en vue de mettre en œuvre les objectifs de la Déclaration. Il est essentiel de réaliser les objectifs stratégiques de manière intégrée, en plaçant le travail décent au centre des politiques économiques et sociales, aux niveaux national et régional et au sein du

système multilatéral. Pour parvenir aux objectifs ambitieux du Programme 2030 et de la Déclaration, il est essentiel d'institutionnaliser des mesures de mise en œuvre encore plus ambitieuses, pleinement inclusives et non discriminatoires, notamment en ce qui concerne le financement et le transfert des technologies et du savoir-faire connexe, dans le cadre de partenariats mondiaux fructueux. Il convient d'échanger des bonnes pratiques tirées d'initiatives réussies en faveur du travail décent et de promouvoir le travail décent dans le cadre d'un soutien mutuel en la matière, sur une base bilatérale, régionale ou multilatérale et au moyen d'accords portant sur le commerce, l'investissement et les questions migratoires.

- 18.** La membre gouvernementale de la Suisse dit que le rapport du Bureau met en évidence qu'un engagement continu est nécessaire pour donner plein effet à la Déclaration. En adoptant la Déclaration, les Membres de l'OIT se sont engagés à mettre en œuvre une politique intégrée de travail décent, conformément aux conditions nationales. Afin de renforcer la cohérence de l'action politique gouvernementale et multilatérale, la Suisse a établi une stratégie d'engagement à l'OIT en 2013. La réalisation pleine et entière des principes de la Déclaration est d'une importance stratégique pour garantir un développement durable dans ses trois dimensions et faire en sorte que la mondialisation profite au plus grand nombre. L'évaluation représente une opportunité pour l'OIT de jouer un rôle décisif dans la mise en œuvre du Programme 2030, notamment de l'objectif 8.
- 19.** Le membre gouvernemental de la Chine appuie la déclaration faite au nom du GASPAC et félicite le Bureau de la qualité du rapport qu'il a préparé. En 2016, la Chine accueillera la réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20, et le document final insistera sur la réalisation du travail décent en mettant l'accent sur la création d'emplois grâce à l'innovation et à la formation professionnelle. La Chine appuie l'approche intégrée du travail décent dans le cadre de la Déclaration, et l'orateur présente des exemples de mesures adoptées dans son pays pour donner effet à la Déclaration en termes de création d'emplois et d'amélioration de la sécurité sociale, du dialogue social et de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail.
- 20.** Le membre gouvernemental du Soudan, prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, se félicite de l'important rapport préparé par le Bureau qui met en valeur l'important contexte historique dans lequel la Déclaration a été adoptée. Le groupe de l'Afrique se félicite de l'attention particulière que le rapport accorde au contexte mondial en mutation, aux possibilités et aux défis persistants en matière de développement, aux mesures prises par les Membres, y compris l'échange de bonnes pratiques, à la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle et à l'accent mis sur les besoins particuliers des pays en développement.
- 21.** La membre gouvernementale de la France, souligne que la Déclaration ne prendra toute sa valeur que lorsque tous les pays auront ratifié les huit conventions fondamentales, puisque la ratification et l'application de ces conventions est le seul moyen de traduire l'engagement des Etats Membres en faveur du respect des principes et droits fondamentaux au travail. L'intervenante insiste sur la nécessité de revoir les modalités des discussions récurrentes. Elle réaffirme que son gouvernement continue de soutenir les mesures visant à renforcer la cohérence des politiques dans le cadre de l'approche «Delivering as One» adoptée par les Nations Unies. Pour favoriser le rôle de l'OIT dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'objectif 8, l'OIT doit améliorer ses capacités de recherche et d'analyse et son aptitude à recueillir et exploiter des données à l'appui de ses travaux sur les ODD.

-
22. La membre gouvernementale du Canada fait remarquer que la Déclaration a une large portée et qu'elle constitue l'un des éléments fondamentaux des activités de l'OIT. En institutionnalisant le concept de travail décent, la Déclaration a mis en lumière l'intention première consacrée dans les quatre objectifs stratégiques. Cette approche est encore plus pertinente aujourd'hui, comme en témoigne l'intégration du travail décent dans le Programme 2030.
 23. Le membre gouvernemental du Kenya soutient l'intervention faite par le Soudan au nom du groupe de l'Afrique. Il explique que l'examen de l'impact de la Déclaration fournit une occasion d'évaluer la promotion et la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'OIT et propose un plan d'action devant permettre d'exploiter tout son potentiel. Il reste beaucoup à faire en Afrique, notamment dans les pays enclavés. Sur les quatre objectifs stratégiques, deux seulement, à savoir l'emploi et la protection sociale, ont été pleinement pris en compte. L'OIT, ses mandants, ainsi que les organisations internationales et régionales doivent redoubler d'efforts pour aborder ces problèmes dans le cadre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
 24. Le membre gouvernemental de la Turquie déclare que la crise de 2008 a eu un impact sur les marchés financiers et du travail. Les problèmes qui en résultent sont globaux plus que nationaux, et un engagement au niveau mondial est nécessaire pour aborder ces questions par le biais d'une approche intégrée et globale afin d'encourager une croissance forte, durable et inclusive et le travail décent.
 25. Le membre gouvernemental du Zimbabwe indique que son pays a pris plusieurs mesures en vue de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. Des mesures ont été prises pour augmenter la participation des femmes dans l'économie, mais ces dernières restent largement sous-représentées sur le marché du travail, sauf dans le secteur informel. La protection sociale constitue toujours un défi du fait de la faiblesse générale de la performance économique.
 26. La membre gouvernementale des Etats-Unis fait part du soutien de son pays à l'Agenda du travail décent et à ses quatre objectifs stratégiques. Le principal succès de la Déclaration est l'institutionnalisation de l'Agenda du travail décent qui rend le concept facilement accessible et compréhensible à l'extérieur de l'OIT. Toutefois, il est difficile d'évaluer l'impact concret de la Déclaration, car il n'est pas possible de déterminer si certaines évolutions doivent être attribuées spécifiquement à la Déclaration ou si elles tiennent au mandat de l'OIT et à la mise en œuvre des quatre objectifs stratégiques. De ce fait, le comité devra s'efforcer d'identifier des domaines prioritaires concrets d'action future de l'Organisation.
 27. La membre gouvernementale de l'Inde rappelle que son pays appuie la Déclaration et les principes et droits fondamentaux au travail et se félicite de la notion de sensibilisation et d'échange d'expérience figurant dans la Déclaration. Elle souligne que les normes internationales du travail ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes dans le domaine commercial.
 28. Le membre gouvernemental des Philippines explique que le plan pour l'emploi 2017-2022 du nouveau gouvernement philippin a été adopté dans un cadre tripartite et qu'il tient compte de l'Agenda du travail décent, du Programme 2030 ainsi que de l'initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail.

-
29. La directrice adjointe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Genève dit que son organisation considère la Déclaration et l'Agenda du travail décent aussi pertinents en 2016 que ce qu'ils l'étaient en 2008. Si des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), il reste d'importants déficits. Par exemple, 830 millions de personnes sont considérées comme des travailleurs pauvres et vivent avec moins de 2 dollars par jour alors que plus de 197 millions de personnes sont sans emploi dans le monde. L'adoption du Programme 2030 représente un nouvel engagement de la part des gouvernements et de la communauté internationale dans son ensemble pour faire face aux défis les plus pressants de notre époque. Selon les conclusions du Corps commun d'inspection des Nations Unies, le PNUD est l'une des institutions les plus avancées pour ce qui est de l'intégration de l'Agenda du travail décent. Le rapport du PNUD sur le développement humain examine la relation entre travail et développement humain et plaide en faveur d'un nouveau contrat social et d'un pacte mondial pour mettre en œuvre l'Agenda du travail décent. Le PNUD est également pleinement engagé en faveur d'un renforcement de la cohérence et des partenariats au sein du système des Nations Unies afin de mieux répondre aux exigences du nouveau contexte de développement et considère que l'OIT est un élément essentiel de ce processus.
30. Le vice-président travailleur, tout en mentionnant le défi de la mise en œuvre, se félicite des discussions constructives, positives et informatives qui réaffirment l'esprit du consensus auquel on était parvenu en 2008 lorsque la Déclaration a été adoptée.
31. La vice-présidente employeuse convient avec le vice-président travailleur de l'esprit positif qui règne sur le débat d'ouverture, qui est de bon augure pour les travaux du comité. Étant donné l'importance de la Déclaration, il est essentiel que celle-ci serve à répondre aux besoins des populations; cela implique que sa mise en œuvre soit acceptée comme une responsabilité partagée.

Le cadre général: un contexte mondial en pleine mutation

32. M. Iain Begg, hôte de marque de la séance d'ouverture, professeur et chargé de recherche à l'Institut européen, London School of Economics and Political Science, fournit des données attestant de la poursuite de la mondialisation dans l'ensemble des régions, notamment en Afrique, qui a regagné du terrain. Il décrit la mondialisation comme une conséquence des changements politiques et réglementaires, des éléments moteurs sous-jacents – technologies, communication, démographie et organisation des entreprises – et des principaux flux – connaissances, information et populations. Il met en garde contre la «tyrannie des moyennes» qui risque de donner une vision partielle du monde réel. La mondialisation peut avoir des effets bénins sur les emplois et l'inclusion sociale, mais elle peut aussi avoir des effets malins, tels que l'intensification de la concurrence ou le nivellement par le bas. Si d'une manière générale on peut dire que la mondialisation a créé plus de prospérité, il faut aussi reconnaître qu'il y a eu des perdants, par exemple les travailleurs déplacés, et que bien souvent le progrès économique et social a été fragile. L'orateur décrit comment la mondialisation a pesé sur les objectifs stratégiques de l'OIT et y est étroitement liée, et souligne la nécessité de mettre au point de nouveaux modèles de protection sociale pour s'adapter à l'évolution de la situation mondiale. Il décrit les différents défis et approches liés au dialogue social et aux relations professionnelles qui doivent être adaptés aux contextes nationaux et aux nouveaux modèles de production. Enfin, l'orateur souligne aussi l'importance de l'investissement dans le capital social et humain pour faire face aux futurs défis, en prônant le renforcement du capital social et en insistant sur la valeur des interventions éducatives précoces et de l'autonomisation des populations.

-
- 33.** Le vice-président travailleur réagit à l'intervention de M. Begg en déclarant qu'il convient des dangers d'une approche fondée uniquement sur les moyennes. En revanche, il conteste l'idée que les relations professionnelles puissent être dépassées, de même l'allégation selon laquelle les modèles de relations professionnelles conventionnels ou traditionnels auraient perdu de leur pertinence. Pour les travailleurs, les principes fondamentaux de la négociation collective et des relations professionnelles demeurent les mêmes, quels que soient les secteurs, qu'il s'agisse de l'industrie ou des services par exemple. Il est également important de faire remarquer que, si la mondialisation se poursuit à un rythme soutenu, dans le monde, les Etats demeurent indépendants et régis par des lois et des règlements différents, raison pour laquelle les organisations internationales comme l'OIT ont un rôle à jouer pour garantir des règles du jeu équitables.
- 34.** Répondant à l'exposé de M. Begg, la vice-présidente employeuse soulève deux questions. Selon elle, les principes et la nature fondamentale du dialogue social restent les mêmes quel que soit le secteur économique considéré. Il existe néanmoins des problèmes pour ce qui a trait aux travailleurs de l'économie informelle ou aux travailleurs indépendants, car ils sont souvent négligés ou marginalisés et d'une manière générale ne sont donc pas correctement pris en compte par les mécanismes existants. L'oratrice continue en contestant l'idée selon laquelle les migrations seraient le résultat de la mondialisation. Cela est vrai en partie, mais il ne faut pas omettre les problèmes politiques tels que les conflits et les Etats défailants qui sont également de très importantes variables à prendre en compte.
- 35.** Un membre travailleur de la France, en réponse à la présentation de M. Begg, déclare que le modèle social doit être adapté pour tenir compte de la mondialisation. Il reste que le travail n'est pas une marchandise et qu'il est essentiel que la Déclaration rétablisse la justice sociale. Le respect des normes internationales du travail doit être vu comme un but à atteindre, et non pas comme un obstacle aux politiques économiques. L'OIT a donc un rôle majeur à jouer dans le système multilatéral dans le rétablissement de l'équilibre en faveur de la justice sociale.
- 36.** Un membre gouvernemental du Lesotho déclare qu'il est nécessaire de déterminer si la Déclaration est adaptée aux besoins et dans quelle mesure elle a répondu aux problèmes soulevés par M. Begg.
- 37.** M. Begg, en réponse aux questions soulevées, réaffirme que les nouveaux modèles économiques, dans une certaine mesure, ont effectivement abouti à des changements dans les relations professionnelles, notamment du fait de la nature hétérogène et fragmentée des processus de production tels que les chaînes d'approvisionnement mondiales. S'agissant de la question de savoir quel rôle l'OIT peut jouer, un élément consiste à s'attaquer au problème par l'intermédiaire des normes internationales du travail; un autre consiste à offrir une plate-forme pour l'échange de données d'expérience. S'agissant de la question des migrations, il est également nécessaire de souligner les problèmes liés à l'intégration des réfugiés, des personnes déplacées et des travailleurs migrants dans les marchés du travail. L'orateur convient avec la vice-présidente employeuse que les problèmes liés aux migrations ont plus souvent une nature politique, ce qui les rend particulièrement difficiles à régler.
- 38.** Le représentant du Secrétaire général remercie M. Begg. Il insiste sur le fait que la Déclaration n'est pas un document isolé, et qu'elle est liée aux initiatives sur l'avenir du travail et sur l'éradication de la pauvreté du centenaire de l'OIT ainsi qu'au Programme 2030. Il souligne l'importance de maintenir un équilibre entre les politiques économiques, sociales et environnementales, ainsi que du rôle de l'OIT en la matière. Des progrès peuvent être accomplis en s'appuyant sur les atouts de l'OIT, à savoir le dialogue social et le tripartisme et les normes internationales du travail.

Discussion générale

Point A. Examen global de l'impact de la Déclaration et détermination des principaux éléments à prendre en considération pour l'action future

39. Le président ouvre la séance en présentant le point pour discussion A. Il met en exergue la nécessité de tirer des conclusions sur l'impact de la Déclaration en ce qui concerne les quatre objectifs stratégiques et d'identifier les principales difficultés et possibilités d'action en vue de donner plein effet à la Déclaration dans le contexte d'un monde du travail en pleine mutation.
40. Le vice-président travailleur déclare que le rapport constitue une bonne base pour une discussion sur la Déclaration. Il fait remarquer que la mise en œuvre de la Déclaration s'est immédiatement heurtée à la nécessité de remédier aux conséquences de la crise financière de 2008. A cet effet, l'OIT a adopté, en 2009, le Pacte mondial pour l'emploi, un instrument destiné à mettre le travail décent au centre de la reprise. Toutefois, les gouvernements qui ont adopté les mesures de relance ont vite été soumis à de fortes pressions lorsque les institutions économiques et financières internationales et régionales les ont exhortés à appliquer des mesures d'austérité. Les résultats dévastateurs de ces mesures ont été constatés dans de nombreuses régions du monde avec une érosion de la justice sociale caractérisée par un chômage en hausse et des atteintes à la protection sociale et aux principes et droits fondamentaux au travail, une situation en contraste total avec l'objectif de la justice sociale inscrit dans les engagements exprimés lors de l'adoption de la Déclaration en 2008. Malgré les diverses mesures adoptées pour promouvoir la collaboration entre l'OIT et les institutions financières internationales, beaucoup reste encore à faire pour pleinement mettre en œuvre la Déclaration, et notamment pour assurer un plus grand rôle à l'OIT, en interaction avec ces institutions.
41. Se référant au Préambule de la Déclaration, l'orateur déclare que l'OIT doit «promouvoir sa politique normative en tant que pierre angulaire des activités de l'OIT en renforçant sa pertinence pour le monde du travail et s'assurer que les normes remplissent bien leur rôle dans la réalisation des objectifs constitutionnels de l'Organisation». Néanmoins, les progrès accomplis en la matière ont été décevants, et la date limite fixée pour la ratification universelle des huit conventions fondamentales ne sera pas respectée du fait qu'il manque 123 ratifications. A l'approche du centenaire de l'OIT en 2019, il y a lieu d'intensifier les efforts, en se concentrant plus particulièrement sur la ratification des conventions sur la liberté d'association et la négociation collective.
42. Les PPTD doivent être remodelés pour garantir une pleine intégration et un équilibre entre les quatre objectifs stratégiques, ainsi qu'une plus grande appropriation au niveau national. L'intégration du travail décent dans le Programme 2030 offre un nouveau cadre pour promouvoir le travail décent et élargir les PPTD dans tous les pays, et pas uniquement dans les pays en développement. Elle offre aussi l'occasion d'associer les ministères de l'Economie et des Finances à la mise au point de stratégies en faveur du travail décent. L'élaboration d'indicateurs du travail décent bien définis, en particulier dans le domaine des droits et du dialogue social, constituerait une étape importante pour faciliter ce processus. Dans un monde caractérisé par une interdépendance et une complexité croissantes et l'internationalisation de la production, le dialogue social et le tripartisme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières, sont des concepts plus pertinents que jamais pour la recherche de solutions et le renforcement de la cohésion sociale et de l'Etat de droit. Il reste que le dialogue social a souvent été sapé ou ignoré par l'adoption de mesures d'austérité qui ont conduit à des politiques contribuant à porter atteinte à la Déclaration et à créer des déficits de travail décent, des inégalités et de l'instabilité. Il est donc essentiel que l'OIT joue un rôle plus important dans l'élaboration des politiques économiques et la gouvernance à l'échelle mondiale.

-
43. Au niveau national, la plupart des dispositions portant sur la responsabilité des Membres pour parvenir aux quatre objectifs stratégiques sont restées lettre morte. On citera notamment les stratégies régionales et nationales en faveur du travail décent, les indicateurs et les statistiques, les examens par les Etats Membres en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre des instruments de l'OIT en vue de parvenir à une plus grande couverture de chacun des objectifs stratégiques et au partage de bonnes pratiques.
44. S'agissant des questions transversales que sont l'égalité entre les sexes et la non-discrimination, l'orateur déclare que les Etats Membres et les partenaires sociaux n'ont pas réussi à les intégrer de manière adéquate dans la mise en œuvre de la Déclaration. Mis à part quelques progrès enregistrés dans le domaine des indicateurs du travail décent intégrant les questions d'égalité, le nombre de projets de l'OIT ne tenant pas compte des spécificités de chaque sexe ou qui laissent à désirer à cet égard ont augmenté en fait, passant de 72 pour cent en 2010 à 77,5 pour cent en 2016. La publication du BIT intitulée *Women at Work Trends 2016* met en relief des écarts de rémunération grandissants entre hommes et femmes et une informalité en hausse, un développement du chômage et une couverture de protection sociale limitée – y compris en ce qui concerne la protection de la maternité. La mise en œuvre de la Déclaration appelle à l'adoption de politiques et de mesures reflétant systématiquement la dimension de l'égalité entre les sexes pour parvenir à une plus grande cohésion sociale. A cet égard, on constate clairement une mise en œuvre défailante. De plus, le rapport général de la CEACR de cette année signale une discrimination grandissante contre les migrants et une hausse des cas de xénophobie.
45. La vice-présidente employeuse insiste sur le fait que la Déclaration constitue un très important outil de gouvernance pour l'OIT. Si les principes sous-jacents de la Déclaration sont bien connus, son application en tant qu'outil de gouvernance laisse à désirer, ainsi qu'il ressort des réponses au questionnaire envoyé par le Bureau pour la préparation du rapport. A ce jour, les discussions récurrentes ont été une occasion manquée de comprendre la diversité des besoins des Membres.
46. Pour ce qui est des PPTD, l'oratrice fait observer que ces programmes constituent un moyen de mise en œuvre de la Déclaration et qu'il est important qu'ils prennent en considération les besoins et les priorités des pays. Elle indique que, dans un certain nombre de pays, le Bureau a fait prévaloir ses propres priorités au détriment des véritables besoins des mandants, ce qui a compromis l'appropriation des PPTD par les mandants, limité la portée de ces programmes et révélé une incapacité à s'inspirer pleinement de l'esprit de la Déclaration. Les PPTD doivent s'appuyer sur des évaluations réalistes de ce qui peut être fait dans un Etat Membre compte tenu de sa situation particulière, notamment des conditions sociales et économiques et des ressources disponibles.
47. Les partenaires sociaux doivent faire preuve de responsabilité et sont indispensables à la réussite du dialogue social. L'oratrice appelle l'attention sur la Déclaration d'Oslo Restaurer la confiance dans l'emploi et la croissance, adoptée à la neuvième Réunion régionale européenne en 2013. Il devrait être souligné que le dialogue social responsable, qui ne peut se concevoir sans des partenaires sociaux responsables, est primordial pour établir un dialogue constructif.
48. Les indicateurs et les statistiques du travail décent constituent des outils importants qui aident l'OIT à mieux comprendre les divers besoins et réalités de chaque pays. Il convient néanmoins de noter que, si certains aspects du travail décent sont mesurables, notamment l'emploi ou le temps de travail, d'autres ne le sont malheureusement pas. L'application d'indicateurs inadaptés à des aspects non mesurables du travail décent risque de donner lieu à un diagnostic erroné de la situation d'un pays. L'oratrice rappelle que les indicateurs de travail décent, sous leur forme actuelle, n'ont été ni approuvés ni examinés par le Conseil d'administration, et souhaite que ce dernier les examine dans le cadre d'une discussion tripartite.

-
- 49.** Le groupe des employeurs soutient les principes sur lesquels reposent les conventions fondamentales. Il convient cependant de noter que toute promotion de leur ratification doit tenir compte des besoins et de la situation spécifique de chaque pays. Les obstacles à la ratification ne sont pas uniquement liés à un manque de volonté politique, mais tiennent également aux complexités juridiques et techniques que renferment ces normes. Un débat sur ce sujet mérite donc d'être tenu. A cette fin, l'établissement d'un mécanisme d'examen des normes constitue un progrès notable.
- 50.** L'oratrice souligne à quel point le développement des entreprises et l'investissement privé sont importants pour la création d'emplois et appelle à un renforcement du rôle du secteur privé dans les activités de l'OIT. Elle insiste sur la nécessité de prêter une plus grande attention aux conclusions concernant la promotion d'entreprises durables, adoptées par la Conférence en 2007 et à l'initiative du centenaire relative aux entreprises.
- 51.** En ce qui concerne les liens entre la Déclaration et les ODD, l'oratrice indique qu'il est primordial que l'OIT et l'ensemble des organisations internationales interviennent uniquement dans leurs domaines de compétence, de manière à ce qu'elles s'acquittent de leur mandat de manière cohérente et complémentaire. Il en va de même pour l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail et d'autres initiatives du centenaire.
- 52.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), rappelle l'importance de parvenir à réaliser le travail décent, notamment ses quatre objectifs stratégiques, qui devraient être mis en œuvre de manière globale. Il souligne l'importance que sa région a accordée au thème de la justice sociale et insiste sur la nécessité d'atteindre cet objectif à l'échelle nationale, régionale et internationale. Il rappelle que, malgré les efforts concertés qui ont été consentis, le taux de chômage, en particulier chez les jeunes, reste un défi à relever. Le CCG et l'OIT partagent la volonté de mettre en œuvre une approche intégrée en matière de travail décent et de justice sociale. Il est essentiel de veiller à parvenir à la justice sociale tout en réalisant les ODD. Les pays ont besoin d'une aide accrue de l'OIT pour mettre en œuvre ces objectifs. Les pays du CCG sont déterminés à garantir le partage des meilleures pratiques en matière de travail décent, notamment dans le cadre de partenariats tels que celui du Dialogue d'Abou Dhabi.
- 53.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que des membres gouvernementaux de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Norvège et de la Géorgie, relève l'intérêt de la Déclaration pour mettre au point une approche intégrée du travail décent. Elle indique que le fait que l'Agenda du travail décent ait été placé au cœur du Programme 2030 constitue l'un des principaux acquis de la Déclaration. Etant donné qu'il n'est plus envisageable d'examiner des questions relevant du domaine social ou de l'emploi sans faire référence au travail décent, il est temps de se concentrer sur des approches plus pratiques qui donneront des résultats concrets sur le terrain, notamment par le renforcement de la participation des partenaires, la fourniture d'une assistance technique adaptée et la tenue de discussions approfondies et axées sur les résultats pendant la Conférence.
- 54.** L'UE a fait explicitement référence au travail décent dans divers domaines prioritaires de l'Union, notamment dans des stratégies relatives aux questions sociales, aux droits de l'homme, à l'emploi, au commerce, au développement, à la passation de marchés publics ou au voisinage. L'oratrice relève le ralentissement des ratifications en ce qui concerne les conventions fondamentales et les conventions de gouvernance, et demande que cette question soit traitée. L'UE maintient son engagement en faveur de la ratification universelle et de la mise en œuvre de ces conventions, lesquelles sont promues dans le cadre des politiques de l'UE en matière de commerce et de développement.

-
- 55.** Il faut renforcer l'appui politique et davantage investir dans des débats stratégiques plus structurés autour du travail décent, y compris avec une meilleure utilisation des PPTD. L'oratrice souligne qu'il n'est pas possible d'utiliser une approche unique du travail décent du fait des différences entre pays. Toutefois, il faut identifier la situation d'exclusion sociale et les inégalités et intégrer les solutions dans tous les programmes par pays parallèlement au dialogue social, à l'emploi, à la protection sociale et au respect des normes fondamentales du travail. Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour montrer comment une approche intégrée du travail décent peut être plus efficace et donner de meilleurs résultats. A l'avenir, les efforts des Membres devraient s'appuyer sur la Partie II de la Déclaration et l'OIT devrait fournir des conseils sur mesure et fondés sur des données probantes et une aide en ce qui concerne la manière de mettre en œuvre l'approche intégrée définie dans la Déclaration. L'oratrice insiste sur le fait que le Bureau, et plus particulièrement le Département de la recherche, pourrait faire davantage pour présenter aux Etats Membres des initiatives en matière de travail décent susceptibles d'être développées. Les indicateurs du travail décent qui font partie du Programme 2030 fournissent une occasion de revoir la manière de suivre et de soutenir les progrès réalisés en matière de travail décent.
- 56.** Les réunions régionales de l'OIT pourraient prévoir davantage de débats de fond sur les meilleures pratiques, et les discussions sur les questions récurrentes pourraient être organisées de manière à permettre plus d'interactions et d'échanges avec des organisations internationales et des experts. La Déclaration a eu un impact sur le renforcement et la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, mais les efforts doivent maintenant porter sur la manière de renforcer et de promouvoir une approche intégrée dans la pratique.
- 57.** Le membre gouvernemental du Japon insiste sur la nécessité de faire porter davantage l'accent sur la protection sociale qui demeure un problème dans la région Asie-Pacifique, notamment en Asie du Sud-Est. Il note que les inégalités de revenu persistantes dans la région exigent un renforcement de la coopération technique pour élargir les filets de sécurité sociale ainsi que pour améliorer la sécurité et la santé au travail. Il faut renforcer la coopération technique pour répondre à ces défis et réaliser pleinement les objectifs figurant dans la Déclaration.
- 58.** La membre gouvernementale de la Norvège indique que, après l'adoption de la Déclaration, son pays a intensifié les efforts pour promouvoir les droits des travailleurs au niveau global et développé une stratégie détaillée basée sur l'Agenda du travail décent. Ces efforts ont débouché sur une amélioration de la coordination entre les ministères concernés ainsi que sur un renforcement de la cohérence des portefeuilles de politiques, et ont permis au gouvernement de parler d'une seule voix dans différents forums internationaux. La manière dont les pays choisissent de mettre en œuvre la Déclaration reflète finalement leur vision de l'avenir du travail et des évolutions qu'ils souhaitent obtenir au niveau national. Les PPTD peuvent servir d'outils, et les réunions régionales de plates-formes d'échanges de vues sur la manière de mettre en œuvre le travail décent. L'oratrice rappelle que la Déclaration d'Oslo, adoptée en 2013 lors de la Réunion régionale européenne contient des suggestions pertinentes, concrètes et concises pour améliorer les moyens d'action de l'OIT et devraient être utiles dans l'exercice en cours.
- 59.** Le membre gouvernemental du Cameroun, prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, réitère son soutien à la Déclaration. Les nombreuses réunions organisées entre Etats de l'Union africaine pour partager des informations sur la Déclaration et trouver des moyens d'application témoignent de ce soutien. En réponse à la Déclaration, un certain nombre de pays ont créé des départements ministériels de l'emploi et ont entrepris des réformes supplémentaires portant notamment sur un développement qualitatif et quantitatif des programmes de sécurité sociale.

-
- 60.** Le membre gouvernemental de la Chine rappelle que la Déclaration stipule qu'il revient à chaque Etat Membre de déterminer comment réaliser l'Agenda du travail décent. Il propose que la Déclaration et le Programme 2030 fassent l'objet d'une promotion et d'une mise en œuvre conjointes. L'OIT devrait également renforcer sa stratégie en matière de coopération pour le développement en ce qui concerne le Programme 2030 et les PPTD. L'orateur fait remarquer que les demandes d'appui pour des questions relevant du domaine de compétence de l'OIT ont dépassé la capacité de l'Organisation et que, de ce fait, des efforts supplémentaires doivent être consentis par tous, y compris les Etats Membres, pour promouvoir l'objectif 17. Une stratégie de coopération pour le développement efficace devrait également viser à aider les pays en développement à promouvoir le travail décent, y compris par le biais de la coopération Sud-Sud et des partenariats public-privé.
- 61.** La membre gouvernementale du Canada prend acte des efforts déployés par l'OIT pour intégrer l'égalité hommes-femmes et la non-discrimination dans sa programmation et invite l'Organisation à poursuivre et intensifier son action à cet égard. Il est également important que l'OIT continue à aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités afin de permettre la pleine application des normes qui ont été ratifiées, notamment au moyen des PPTD.
- 62.** La membre gouvernementale des Etats-Unis rappelle que les problèmes rencontrés dans le monde du travail, notamment le chômage et le sous-emploi, l'inadéquation de la législation du travail et le manque de capacités pour mettre en œuvre les législations du travail existantes, peuvent augmenter les risques d'exploitation comme le travail des enfants, le travail forcé et la discrimination sur le lieu de travail. De profonds changements sur le marché du travail, y compris les progrès technologiques, le recours accru à la sous-traitance et à l'emploi à court terme et les nouvelles formes d'emploi, engendrent de nouveaux problèmes comme une réduction du champ de la liberté syndicale et de la négociation collective, une exposition accrue aux risques en matière de sécurité et santé au travail, un allongement de la durée du travail et une réduction des prestations sociales.
- 63.** Le Programme 2030 reprend les éléments essentiels de l'Agenda du travail décent et offre donc à l'OIT une occasion d'intégrer l'Agenda du travail décent dans les politiques, stratégies et programmes nationaux, régionaux et mondiaux. Le BIT devrait continuer à fournir des avis techniques et à soutenir l'élaboration d'indicateurs de travail décent dans le cadre du Programme 2030, plus particulièrement la protection des principes et droits fondamentaux au travail qui constituent un élément clé de la réalisation du travail décent, et notamment l'objectif 8. Il devrait également fournir une assistance technique pour renforcer les capacités des pays en matière de collecte et d'analyse des données. Il devrait continuer à mener des activités de sensibilisation, à faciliter l'échange de bonnes pratiques et à fournir des analyses fiables et solidement étayées pour faire progresser le travail décent. Il faut aussi renforcer les moyens de mise en œuvre et relancer le partenariat mondial pour le développement, conformément à l'objectif 17. Les PPTD doivent être développés et améliorés, et des ressources pourraient être transférées aux équipes d'appui technique au travail décent. Il faut s'assurer en priorité que les équipes de pays des Nations Unies reçoivent la formation nécessaire en ce qui concerne l'Agenda du travail décent.
- 64.** Le BIT devrait également poursuivre ses activités de renforcement des capacités et d'assistance aux mandants dans la mise en œuvre des quatre objectifs stratégiques, tant au niveau national que dans le cadre des initiatives bilatérales et multilatérales. L'assistance technique devrait avoir pour objet d'aider les Etats Membres à réviser leur législation du travail de façon à ce qu'elle soit conforme aux normes internationales du travail et de promouvoir plus avant le renforcement des capacités de l'administration et de l'inspection du travail. L'intervenante conclut que l'OIT devrait se focaliser sur les grandes priorités de son mandat et renforcer sa fonction d'évaluation, notamment pour ce qui est des évaluations d'impact, afin de démontrer l'efficacité de ses activités.

-
- 65.** La membre gouvernementale de l'Inde rappelle au comité que la Déclaration invite l'OIT «à revoir et adapter ses pratiques institutionnelles afin d'améliorer sa gouvernance et de renforcer ses capacités, de manière à tirer le meilleur parti» de ses ressources et de «l'avantage unique que représentent sa structure tripartite et son système normatif», en vue d'aider ses Membres dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser les quatre objectifs stratégiques. L'Organisation de discussions récurrentes a été une bonne initiative. Les approches participatives de l'Agenda du travail décent sont perçues comme le meilleur moyen de mettre celui-ci en œuvre, et l'OIT est bien placée pour fournir l'appui technique et financier nécessaire. L'OIT devrait également continuer de faire office de facilitateur, de renforcer les capacités et de partager tant les connaissances que les meilleures pratiques en vue de favoriser la viabilité des communautés tout en tenant compte des besoins particuliers des pays.
- 66.** Il est également important de tenir compte de l'informalité et des disparités socio-économiques. Dans la mesure où le suivi et l'évaluation sont essentiels à l'amélioration continue des organisations quelles qu'elles soient, il est proposé de réviser périodiquement les conventions et recommandations de l'OIT pour s'assurer qu'elles conservent leur pertinence. Pour autant, cela ne devrait pas se solder par un surcroît de travail des Etats Membres dans le domaine de l'élaboration des rapports.
- 67.** Il faut également développer la collaboration entre les organisations internationales pour accroître leur efficacité et leur permettre d'améliorer le partage des meilleures pratiques. Le renforcement de ses partenariats permet à l'OIT de mieux exécuter son mandat fondamental. Compte tenu de l'émergence des chaînes d'approvisionnement mondiales, il importe de veiller tout particulièrement à ce que les dispositions de la législation du travail soient conformes aux normes de l'OIT et ne servent pas à des fins commerciales protectionnistes.
- 68.** Le gouvernement de l'Inde croit fermement au tripartisme, et le Premier ministre a récemment réaffirmé que son pays continuerait d'adhérer aux principes de la consultation tripartite. Il importe de rappeler que ces principes sont importants pour les secteurs tant formel qu'informel. Il est par conséquent capital de trouver un moyen de favoriser le dialogue social dans le secteur informel ou non structuré, peut-être en élargissant le tripartisme aux organisations non gouvernementales (ONG) et à la société civile. L'OIT a un rôle central à jouer en matière de renforcement des capacités et pour améliorer le dialogue avec les partenaires sociaux et le secteur non structuré.
- 69.** Le vice-président travailleur partage l'avis des employeurs selon lequel la Déclaration devrait servir d'outil de gouvernance, mais fait valoir qu'il devrait aussi servir d'outil stratégique et que cet aspect de la question est parfois négligé. Il convient également que les PPTD ne devraient pas être le fruit d'une approche du Bureau partant du haut vers le bas, mais plutôt d'une approche de la base vers le haut, associant les partenaires sociaux à chaque étape de développement. Répondant à la question soulevée par les employeurs en rapport avec la Déclaration d'Oslo et les partenaires sociaux responsables, l'intervenant indique que la Déclaration d'Oslo se réfère, en fait, à des partenariats sociaux responsables plutôt qu'à des partenaires sociaux responsables.
- 70.** Faisant référence à la Constitution de l'OIT, notamment à la Déclaration de Philadelphie (1944), qui charge l'OIT d'examiner et de considérer, à la lumière de l'objectif fondamental de la justice sociale, dans le domaine international, tous programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier, il souligne que l'OIT devrait intervenir davantage sur les questions économiques et financières. En conclusion, il dit que l'OIT devrait mettre au premier plan de ses priorités l'élaboration des indicateurs du travail décent, car il importe que les informations relatives au travail décent soient précises et actualisées en permanence. Enfin, l'orateur souscrit à la déclaration faite par la représentante de l'Union européenne, selon laquelle il est nécessaire d'assurer le suivi de la ratification et de la mise en œuvre des conventions de gouvernance et des conventions fondamentales de l'OIT.

-
71. La vice-présidente employeuse souligne, en réponse à la question de savoir si la Déclaration est un outil de gouvernance ou un outil d'intervention, que la Déclaration est avant tout un outil de gouvernance, et que les discussions récurrentes ainsi que l'évaluation de la Déclaration menée par le comité n'ont pas pour finalité d'examiner les nouvelles politiques sociales et du travail, mais l'efficacité des politiques actuelles. Pour ce qui est de la Déclaration d'Oslo, l'intervenante convient que le texte fait référence à un partenariat social responsable, mais cela sous-entend que les partenaires sociaux doivent être responsables eux aussi. Il y a également un accord sur l'interprétation de la Déclaration pour ce qui est du mandat de l'OIT concernant les politiques économiques et financières, et sur le fait que le BIT devrait se pencher sur la manière dont ces politiques influent sur les politiques sociales et du travail. Pour autant, le BIT ne devrait pas s'impliquer dans l'élaboration des politiques économiques.

Point B. Discussions récurrentes

72. Le président indique que la discussion concernant le point B du rapport portera principalement sur l'incidence des discussions récurrentes sur les mesures prises pour répondre aux besoins des Membres. Il précise que le comité devrait se pencher sur le contenu, l'ordre et la fréquence des discussions récurrentes, l'établissement du rapport présenté par le Bureau, les modalités relatives aux discussions des commissions de la Conférence et la manière dont ces dernières pourraient être coordonnées avec les études d'ensemble. Il est également prévu que la discussion traite des mesures prises pour renforcer et mettre plus systématiquement en œuvre les résultats des discussions récurrentes, et de la manière dont ces dernières pourraient être mieux liées aux travaux du Conseil d'administration, au programme et budget, à l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence et à la réforme des réunions régionales.
73. La vice-présidente employeuse dit que les discussions récurrentes ont pour objet de comprendre et de mieux répondre aux divers besoins des Membres. La Déclaration définit la finalité des discussions récurrentes de la manière suivante: «déterminer de quelle manière l'OIT peut répondre plus efficacement à ces besoins en coordonnant l'ensemble de ses moyens d'action; déterminer les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins et, s'il y a lieu, attirer des ressources supplémentaires; et guider le Conseil d'administration et le Bureau dans l'exercice de leurs responsabilités». Tout en reconnaissant la réussite de la discussion récurrente sur la protection sociale, qui avait donné lieu à l'adoption de la recommandation n° 202, l'oratrice souligne que, de manière générale, les discussions récurrentes n'ont pas eu les résultats escomptés. D'une certaine manière, les discussions récurrentes ont pris une tournure générale, superficielle et vague, et se sont souvent résumées à de simples discussions de politique générale. Leurs conclusions fournissent généralement peu d'orientations pratiques au Bureau. S'il est souvent difficile d'établir un lien de cause à effet entre une intervention du BIT et un résultat, les tentatives d'évaluation menées en vue de déterminer l'efficacité des politiques dans différents contextes nationaux laissent néanmoins à désirer. Les études d'ensemble portant sur un grand nombre d'instruments avaient rendu impossible l'analyse approfondie des raisons à l'origine des non-ratifications.
74. L'oratrice propose de revoir le fonctionnement des discussions récurrentes en se concentrant davantage sur les politiques opérationnelles, à savoir sur les résultats des politiques et des actions conduites par l'Organisation, en l'espèce, voir si les politiques et les méthodes opérationnelles établies ont fonctionné ou non, et s'il est nécessaire de les changer plutôt que d'entrer dans une élaboration des politiques de grande envergure. Lorsque le problème réside dans une absence de politique ou dans une politique inopérante, il doit alors être examiné de façon appropriée, soit dans le cadre d'une discussion générale, soit dans le cadre d'une réunion d'experts, ou, comme dans le cas de la protection sociale, dans le cadre d'un processus normatif établi de manière appropriée. Un ensemble de règles spécifiques pourrait être nécessaire pour examiner la manière d'établir une distinction entre les discussions récurrentes et les discussions générales.

-
- 75.** En outre, les résultats des discussions récurrentes devraient être plus directement pris en considération dans les cycles de programme et budget, en prenant la forme de conclusions ciblées, concises et orientées vers l'action. Étant donné que le cycle du programme et budget est de deux ans, les discussions récurrentes pourraient porter chaque année sur deux des quatre objectifs stratégiques, de manière à traiter les quatre objectifs stratégiques au terme d'un cycle de planification stratégique quadriennal. Une meilleure adéquation entre les discussions récurrentes et le cycle de programmation renforcerait la fonction de gouvernance de la Déclaration. Sans ces changements, la vice-présidente travailleuse doute de l'utilité de la tenue de discussions récurrentes. Enfin, elle souligne la possibilité de mieux synchroniser les discussions récurrentes avec le suivi et les examens des ODD effectués au niveau de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable.
- 76.** Le vice-président travailleur rappelle les discussions préparatoires qui ont eu lieu en 2007, avant l'adoption de la Déclaration en 2008. Le groupe des travailleurs avait alors soutenu l'idée consistant à mener des examens cycliques portant sur les quatre objectifs stratégiques et sur des instruments à jour, de manière à utiliser les discussions récurrentes comme un moyen de contribuer à une cohérence des politiques, aux plans internes et externes, afin de parvenir à la justice sociale par le travail décent. Les discussions récurrentes ont une double fonction: en tant qu'outil de gouvernance, elles fournissent une orientation tripartite au Conseil d'administration, guident le Bureau dans la préparation du programme et budget, et établissent des priorités en matière de recherche et dans d'autres domaines pertinents. Dans certains cas, le résultat des discussions récurrentes a contribué à l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. À ce titre, les discussions récurrentes sont un outil permettant de définir des domaines d'action prioritaires en fonction des besoins des mandants.
- 77.** Cependant, les discussions récurrentes ne constituent pas seulement un outil de gouvernance uniquement; elles offrent également la possibilité d'examiner les politiques et les tendances relatives à chaque objectif stratégique, de manière à garantir une adéquation entre l'action du Bureau et l'évolution du monde du travail. Si les quatre objectifs stratégiques devaient faire l'objet de discussions dans le cadre d'un cycle de deux ans, il serait difficile d'analyser convenablement des tendances susceptibles de révéler des transformations plus profondes à long terme. Les quatre objectifs stratégiques doivent donc être examinés dans le cadre d'un cycle plus étendu. Le premier cycle de discussions récurrentes de sept ans, qui prendra fin l'année prochaine avec une deuxième discussion sur les principes et droits fondamentaux au travail, a donné des résultats positifs et a permis de déterminer les domaines dans lesquels il faut agir davantage. L'adoption de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et du Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, montre clairement les résultats positifs des discussions récurrentes et leur contribution aux activités normatives de l'OIT. Toutefois, certaines discussions récurrentes n'ont pas été suffisamment ciblées et n'ont pas bénéficié d'un cadre bien établi. À l'avenir, davantage d'efforts devront être faits pour établir une distinction claire entre les discussions récurrentes et les discussions générales. Il est donc important que le comité fournisse des orientations permettant d'établir un cadre qui définira la voie à suivre pour les futures discussions récurrentes.
- 78.** Pour ce qui est de l'ordre des discussions récurrentes, il était initialement prévu que le cycle porte sur une période de quatre à cinq ans. La durée de sept ans qui a finalement été retenue pourrait, a posteriori, s'avérer trop longue pour réagir en temps voulu aux tendances et aux changements concernant la gouvernance ou aux réalités sociales et économiques dans le monde du travail. L'orateur suggère de revenir à la proposition initiale d'un cycle de cinq ans, ce qui permettrait de tenir une discussion sur chacun des quatre objectifs stratégiques et une discussion séparée sur la sécurité sociale et la protection des travailleurs, deux sujets complémentaires mais distincts, trop vastes pour être traités dans le cadre d'une seule discussion. Il est également envisageable d'effectuer un autre examen à la fin du cycle suivant.

-
- 79.** Le comité pourrait également envisager la possibilité d'un examen annuel, par le Conseil d'administration, des progrès accomplis par le Bureau et les mandants dans la mise en œuvre des conclusions des discussions récurrentes. Cet examen devrait être mené dans le cadre d'une approche intégrée, qui prendrait en considération les normes et l'action des autres organisations du système multilatéral pour progresser sur la voie du travail décent. Dans le même temps, les discussions au sein du Conseil d'administration pourraient également alimenter la contribution que l'OIT et ses Etats Membres devront apporter à la mise en œuvre du Programme 2030. Si les modalités exactes de la discussion pourront être établies plus tard par le Conseil d'administration, il est néanmoins important qu'un engagement en faveur de cet examen soit déjà pris à la présente session de la Conférence.
- 80.** La discussion récurrente a été conçue dans le but d'examiner des sujets qui avaient été négligés ou traités de manière inadéquate dans le passé tels que: les salaires minima et le revenu de base; l'importance de la relation de travail; le rôle du Bureau pour que toutes les politiques économiques et financières internationales soient examinées; une économie sociale solide et un secteur public viable, etc. Les mandants doivent avoir la possibilité de fournir des orientations sur de nouveaux domaines d'action de l'Organisation afin que les thèmes qui les intéressent puissent être pris en compte dans les discussions récurrentes. Les discussions récurrentes doivent par conséquent permettre de débattre de la situation mondiale relative aux quatre objectifs stratégiques afin d'identifier des sujets d'une importance nouvelle.
- 81.** A cet égard, il est également important d'accroître l'impact des rapports soumis en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, sur la base desquels sont établies les études d'ensemble qui sont examinées par la Commission de l'application des normes et qui visent essentiellement à recenser les obstacles à la ratification ainsi que les lacunes des normes existantes. Par conséquent, les rapports soumis au titre de l'article 19 offrent une base idéale pour identifier des questions spécifiques qui seront examinées au cours des discussions récurrentes. En outre, donner plus d'impact aux études d'ensemble créerait également des synergies positives avec l'Initiative sur les normes, non seulement avec le mécanisme d'examen des normes, mais également avec les activités courantes du BIT en matière de promotion de la ratification des normes de l'OIT et de leur application. Il faudrait renforcer le suivi des études d'ensemble réalisées en application de l'article 19, et ce suivi devrait faire partie intégrante de l'examen de chaque objectif stratégique par le Conseil d'administration.
- 82.** L'alinéa iii) du paragraphe B de la Partie II de la Déclaration est un autre aspect qu'il convient de mieux prendre en compte dans chaque discussion récurrente. Il donne la possibilité aux Etats Membres d'«examiner leur situation du point de vue de la ratification et de la mise en œuvre des instruments de l'OIT en vue d'assurer une couverture de plus en plus large de chacun des objectifs stratégiques». Afin que les normes choisies dans le cadre d'une étude d'ensemble alimentent les discussions récurrentes en concordance et en cohérence avec le mécanisme d'examen des normes, le groupe des travailleurs demande qu'une décision soit prise concernant le cycle et l'ordre des discussions récurrentes lors de la présente session de la Conférence. La participation d'institutions internationales à la discussion sur la Déclaration est une innovation importante qui a été lancée cette année. Le groupe des travailleurs juge cette pratique utile et estime qu'il faudrait l'intégrer dans les futures discussions récurrentes sur l'ensemble des objectifs stratégiques. Cette pratique permettrait d'améliorer la cohérence des politiques avec des acteurs, comme les autres institutions des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les organisations et les banques régionales.
- 83.** En outre, il faut s'appuyer sur les discussions récurrentes pour promouvoir une plus grande cohérence des politiques au niveau national entre les ministères et les institutions gouvernementales, ce qui est également capital pour la mise en œuvre du Programme 2030.

-
- 84.** Les résultats de chaque discussion récurrente devraient être reflétés dans le programme et budget de l'OIT. Le groupe des travailleurs propose d'allouer, dans le budget, des crédits spécifiques qui seraient réservés au suivi des conclusions et des décisions des discussions récurrentes. Les recommandations afférentes aux politiques devraient être soumises au Conseil d'administration et traduites en activités de suivi concrètes telles que de nouveaux travaux de recherche, des réunions d'experts et l'élaboration de nouvelles normes.
- 85.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'UE et de ses membres, ainsi que des membres gouvernementaux de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Norvège, de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Géorgie, dit que les discussions récurrentes offrent la possibilité de dégager une vision commune et actualisée de la mise en œuvre pratique de l'approche intégrée et de fixer les priorités des futures activités relatives aux objectifs stratégiques. Les discussions récurrentes et les études d'ensemble connexes permettent également à l'OIT, à ses mandants et aux parties prenantes de faire progresser les connaissances et d'encourager le débat lorsque le taux de ratification des conventions est inégal.
- 86.** Bien que les discussions récurrentes aient débouché d'importants résultats, leur incidence globale a été limitée, et l'enjeu consiste à les remodeler de manière à en faire des discussions stratégiques et opérationnelles. Il s'agirait de parvenir à un plein alignement de ces discussions sur la Déclaration en ce qui concerne la nature interdépendante des objectifs stratégiques, à une prise en considération des questions transversales de l'égalité entre hommes et femmes, et à une cohérence des politiques en faveur du travail décent. Il convient d'écourter le présent cycle de sept ans afin qu'il soit mieux aligné sur le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et sur les processus pertinents au sein du système des Nations Unies. L'OIT pourra ainsi mieux s'adapter à l'évolution du monde du travail, prévenir la répétition des discussions et contribuer à l'allègement de la charge de travail correspondant à l'élaboration des rapports que doivent assumer les gouvernements. Il convient en outre de revoir la formule actuelle des discussions récurrentes de manière à favoriser une plus large participation des organisations internationales et régionales, ainsi que des ONG internationales et d'autres acteurs concernés.
- 87.** Le membre gouvernemental de la Chine suggère d'envisager sous un angle positif la tenue de discussions récurrentes dans le cadre d'une commission permanente de la Conférence et de définir, pour le contenu et la formule des discussions récurrentes, des modalités permettant de bénéficier de davantage de souplesse et de favoriser un débat interactif. Il faudrait envisager d'examiner la possibilité de mettre en place un nouveau cycle de discussions récurrentes qui soit en ligne avec le suivi et le mécanisme d'examen proposé dans le cadre du Programme 2030. L'orateur souscrit par ailleurs à l'idée d'utiliser les discussions récurrentes pour échanger des informations et de bonnes pratiques. Il souligne l'importance de la Déclaration comme outil de gouvernance et la nécessité d'intégrer les résultats des discussions récurrentes dans le programme et budget.
- 88.** La membre gouvernementale du Japon appuie la déclaration faite précédemment au nom du GASPAC. Elle déclare que la discussion récurrente sur les quatre objectifs stratégiques par la Conférence est importante et permet de partager des connaissances et des données d'expériences entre l'OIT et ses Etats Membres et d'établir des priorités. Il importe cependant de continuer à faire preuve de souplesse et d'adaptabilité face aux difficultés et aux transformations du monde du travail, étant donné que celles-ci pourraient nécessiter l'établissement de nouvelles modalités de fonctionnement des discussions récurrentes.
- 89.** La membre gouvernementale des Etats Unis attache une grande importance au rôle des discussions récurrentes, mais fait observer que d'importants progrès restent encore à faire à cet égard. Elle fait valoir qu'un nombre restreint de questions ciblées, indicatives, qui ne se

chevauchent pas, favorisent un débat pertinent entre les membres des commissions et peuvent accroître l'utilité des discussions récurrentes. Elle ajoute que les discussions devraient donner lieu à des conclusions ou recommandations concises, ciblées et concrètes sur lesquelles le Bureau pourrait s'appuyer pour l'élaboration de ses politiques et la planification du programme et budget. L'oratrice dit qu'il est important de poursuivre les discussions récurrentes sur les principes et droits fondamentaux au travail, étant donné qu'elles intègrent les rapports globaux prévus par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (Déclaration de 1998), mais n'est pas convaincue de la nécessité d'inscrire une discussion récurrente à l'ordre du jour de chaque session de la Conférence. Elle estime qu'il serait prématuré, voire inutile, d'institutionnaliser les discussions récurrentes en établissant une commission permanente.

Point C. Moyens d'action de l'OIT

- 90.** Le président présente le point C sur la coordination des moyens d'action de l'OIT, eu égard à sa structure tripartite unique et à son système normatif. Il note qu'il conviendrait de s'attacher en particulier à renforcer le recours aux normes pour atteindre les objectifs de l'OIT; à mieux utiliser les PPTD en tenant compte des besoins de coopération pour le développement et des stratégies nationales de développement afférentes au Programme 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques; à renforcer la recherche, les connaissances et les capacités techniques afin de poursuivre la mise en œuvre de l'approche intégrée du travail décent; et à donner des orientations concernant le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021.
- 91.** Le vice-président travailleur note que la Déclaration invite l'OIT à revoir et adapter ses pratiques institutionnelles afin de renforcer ses capacités, de manière à tirer le meilleur parti de ses ressources et à aider ses Membres plus efficacement dans leurs efforts pour assurer la mise en œuvre des quatre objectifs stratégiques. Il indique qu'il importe que le comité se concentre sur deux questions: davantage mettre l'accent sur les questions prioritaires selon une approche intégrée et un modèle d'intervention plus efficace. Il note qu'il est nécessaire d'améliorer les méthodes de travail de l'OIT en adoptant une approche intégrée de la mise en œuvre des quatre objectifs stratégiques tant dans les activités du Bureau qu'au niveau des pays.
- 92.** Il faut en outre davantage se consacrer à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail et du dialogue social, étant donné que l'on accorde généralement davantage d'attention à l'emploi et à la protection sociale. L'intervenant dit que les principes et droits fondamentaux au travail proposent un groupe de droits cohérent et des conditions favorables. Si la plupart des informations fournies sur le dialogue social porte généralement sur les procédures de consultation tripartite, il faut faire en sorte que le dialogue social et le tripartisme soient promus en tant qu'objectifs en soi et objectifs interdépendants. L'intervenant souligne que chacun des objectifs stratégiques mérite une importance et une attention égales.
- 93.** S'agissant du rapport du Bureau sur l'exécution du programme de l'OIT 2014-15, l'intervenant dit que l'accent est mis de façon excessive sur les nouvelles procédures et méthodes de travail et trop peu sur les résultats et impacts réels de ces mesures au niveau national. Il convient de fournir davantage d'informations sur les enseignements tirés et de s'efforcer d'améliorer la mesure des résultats de l'action de l'OIT au niveau national.

-
- 94.** Il est également nécessaire de mieux définir les priorités des axes d'intervention du Bureau pour faire en sorte que les quatre objectifs stratégiques soient mieux traités, et ce de manière intégrée et cohérente. De tels efforts nécessitent une exécution et un suivi cohérents et constants du mandat de l'OIT en lien avec le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021, les PPTD et un usage accru de l'article 19 de la Constitution.
- 95.** Le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 devrait fournir un modèle d'intervention cohérent indépendamment des régions, des résultats, des secteurs ou des groupes de travailleurs auxquels les mandants ont choisi de s'intéresser. Ce modèle devrait intégrer les éléments clés que sont la gouvernance, le respect des droits et le renforcement des capacités des mandants, et servir de fondement pour ce qui est du financement, de l'élaboration des PPTD et de la mesure des résultats. Il convient de prévoir un montant minimal de crédits budgétaires ainsi qu'un nombre suffisant de spécialistes disponibles au siège et sur le terrain qui soient aptes à traiter chacun de ces trois éléments.
- 96.** Il importe de mettre constamment l'accent sur l'Agenda du travail décent et de continuer de mettre au point des indicateurs du travail décent au cours de la prochaine période de planification stratégique. Ce sera un élément capital pour la rationalisation des activités du Bureau en général et au regard du Programme 2030.
- 97.** L'intervenant rappelle que les PPTD ont été adoptés en 2004 et réaffirme que ces programmes devraient refléter tous les objectifs stratégiques de l'OIT et reposer sur la participation des mandants tripartites à la planification, la mise en œuvre, la supervision et l'évaluation des programmes par pays. Les partenaires sociaux ne sont pas seulement les principaux bénéficiaires des PPTD, mais également des acteurs clés de tout le processus. Par conséquent, les PPTD devraient aider les gouvernements à instaurer les conditions nécessaires au dialogue social et au respect des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que des normes internationales du travail. L'intervenant dit que l'OIT devrait subordonner la signature et le financement des PPTD à une pleine participation tripartite et à la mise en place de comités directeurs tripartites de haut niveau pour faire en sorte que les partenaires sociaux s'approprient le programme et y prennent part. Il dit également que l'OIT ne devrait accepter que des PPTD qui abordent les quatre piliers du travail décent et que le cadre de gestion axée sur les résultats devrait être modifié de manière à inclure cette condition préalable et qu'il faudrait envisager de relever de trois à quatre le nombre de domaines d'action prioritaires dans chaque PPTD. En outre, l'OIT devrait s'assurer que tous les programmes se concentrent en particulier sur les normes internationales du travail. Il importe également que le Bureau continue de se concentrer sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux de façon à s'assurer de leur pleine participation à l'élaboration et à l'évaluation des PPTD.
- 98.** L'intervenant note par ailleurs que l'OIT devrait s'aligner sur le Programme 2030 en s'appuyant sur la Déclaration et l'Agenda du travail décent pour une meilleure intégration dans le système des Nations Unies au niveau des pays, en particulier dans le contexte des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Il importe toutefois de rester clair quant à la nature tripartite de l'OIT par rapport aux autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies et de faire en sorte que les partenaires sociaux soient au cœur de ces activités.
- 99.** Outre un certain nombre d'accords conclus au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques, il faudrait envisager d'inclure dans une nouvelle génération de PPTD d'autres informations et analyses détaillées des actions menées ou à mener pour promouvoir une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Il est nécessaire d'utiliser les indicateurs de travail décent pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine des PPTD et en tant que critères de mesure des résultats du programme et budget. Le processus en cours d'analyse de la situation des pays en matière

de travail décent devrait être aligné sur cet exercice. En outre, il importe d'assurer la coordination et la coopération entre les fonctionnaires qui sont sur le terrain et ceux qui sont au siège et de mieux faire connaître les principes directeurs pour les consultations avec les bureaux des activités pour les employeurs et des activités pour les travailleurs adoptés par le Conseil d'administration en mars 2006.

- 100.** L'intervenant répète qu'il faudrait mieux tirer parti de l'article 19 pour identifier les obstacles auxquels se heurtent les Membres pour ratifier les conventions de l'OIT, de même que mieux cibler l'assistance technique. Les études d'ensemble réalisées en vertu de l'article 19 de la Constitution devraient également servir à identifier les lacunes des normes de l'OIT et à fixer l'ordre du jour de la Conférence. L'intervenant réaffirme l'appui du groupe des travailleurs à un cycle thématique de cinq ans qu'il faudra aligner sur les travaux de mécanisme d'examen des normes. Il importe de relier le choix des normes examinées dans le cadre des études d'ensemble réalisées au titre de l'article 19 aux futures discussions récurrentes.
- 101.** L'intervenant propose d'accroître le recours aux examens par les pairs pour la question du travail décent, comme prévu dans la Partie II A iii) et à l'annexe dans la Partie II D ii) de la Déclaration, et de poursuivre la discussion sur la façon dont l'OIT peut fournir une assistance aux Etats Membres pour promouvoir les objectifs stratégiques dans le cadre des accords bilatéraux et multilatéraux, tel qu'énoncé dans la Partie II A iv). L'intervenant propose que les détails concernant le système d'examen par les pairs soient revus par le Conseil d'administration. Des examens par les pairs contribueraient à promouvoir l'approche intégrée du travail décent et renforcerait la cohérence avec le Programme 2030.
- 102.** La vice-présidente employeuse affirme que le groupe des employeurs appuie et approuve la Déclaration, la ratification des normes et la soumission de rapports au titre de l'article 19. Elle explique qu'elle est particulièrement préoccupée par la question de l'application des normes et estime qu'il faut mieux comprendre pourquoi certains Etats Membres ne ratifient pas certaines normes.
- 103.** En ce qui concerne la discussion sur le point C, l'oratrice signale que le groupe des employeurs est satisfait des progrès accomplis dans le domaine de la réforme du Conseil d'administration et de la Conférence. Il est important de continuer à offrir aux mandants un espace de dialogue social et de ne pas préjuger de l'issue des discussions. La réduction de la durée des sessions de la Conférence, en particulier, a favorisé une plus forte participation de tous les mandants, ce qui a contribué à améliorer la qualité du dialogue social. L'oratrice se félicite également de la réduction de la longueur des documents du Conseil d'administration et de la Conférence et du fait que ceux-ci soient rédigés d'une manière plus accessible.
- 104.** De même, le groupe des employeurs accueille favorablement le mécanisme d'examen des normes et espère qu'il conduira à des résultats concrets et à une augmentation taux de ratification des normes révisées.
- 105.** L'oratrice mentionne aussi quelques lacunes. L'OIT doit obtenir des résultats plus concrets, constatés par des indicateurs clairs, mesurables et réalisables. Selon elle, ces indicateurs devraient être élaborés de manière à montrer clairement en quoi l'action de l'OIT a un impact sur la vie des gens. Le nouveau plan stratégique pour 2018-2021 constitue une occasion claire d'agir dans ce sens. Il est également utile de garder à l'esprit que l'OIT dispose de toute une panoplie de moyens pour atteindre les objectifs de la Déclaration, les normes internationales du travail ne constituant qu'un exemple parmi d'autres. A cet égard, on pourra également citer l'assistance technique, les services consultatifs, le renforcement des capacités, la recherche et la collecte et le partage d'informations.

-
- 106.** L'intervenante mentionne aussi l'importance de mieux cerner les causes des problèmes actuels pour pouvoir réagir de manière adéquate. Cette remarque s'applique à plusieurs domaines relevant de la compétence de l'OIT; l'oratrice souligne plus particulièrement la mauvaise connaissance des obstacles à la ratification des normes qui empêche le Bureau de prendre les mesures qui s'imposent. Il est également important de renforcer les capacités des partenaires sociaux pour que les points de vue de leurs membres puissent être correctement pris en compte et que le Bureau puisse répondre aux véritables problèmes des mandants et des personnes qu'ils représentent.
- 107.** Il est également nécessaire de mieux comprendre les besoins des mandants. Les publications du BIT s'appuient parfois sur des macrostatistiques de haut niveau qu'il faut souvent ventiler ou analyser pour mieux comprendre les enjeux dans certains contextes nationaux. A cet égard, il est également important de réviser un certain nombre de définitions pour tenir compte des diverses situations du marché du travail. L'OIT devrait continuer à aider les bureaux nationaux de statistique à recueillir des données pour mieux comprendre l'évolution du monde du travail. Des données statistiques fiables constituent la base des décisions nécessaires pour pleinement réaliser les objectifs de la Déclaration.
- 108.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que des membres gouvernementaux de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Norvège et de la Géorgie, déclare que le fait que les quatre objectifs stratégiques soient indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement, comme cela est indiqué dans la Déclaration, doit mieux être pris en compte dans la définition des futures priorités de l'OIT. L'OIT va dans la bonne direction, et les réformes déjà mises en œuvre dans le cadre de l'unité d'action à l'OIT sont un motif de satisfaction, même si on peut encore aller plus loin. Il est nécessaire de réfléchir à la manière dont les réunions régionales peuvent être modifiées. La réunion régionale qui a donné lieu à la Déclaration d'Oslo doit être considérée comme une bonne pratique en la matière.
- 109.** Il est important pour l'OIT de renforcer son autorité dans son domaine d'intervention en élaborant et en mettant en œuvre de meilleures politiques fondées sur des observations factuelles. A cet égard, les activités de recherche sont primordiales, tout comme la nécessité d'une plus grande visibilité et d'une plus grande efficacité dans les communications sur les succès, les progrès accomplis et les résultats obtenus.
- 110.** Pour obtenir un meilleur impact au niveau national, l'OIT doit collaborer davantage avec le système des Nations Unies, notamment avec les équipes de pays des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales et régionales. De plus, les PPTD sont reconnus comme de bons moyens de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent au niveau national. Le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale constitue un bon exemple de coopération dans le cadre d'activités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques cohérentes de protection sociale et d'échange de connaissances en la matière. Les méthodes de travail de ce type prennent une importance grandissante dans le contexte du Programme 2030.
- 111.** La ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail fondamentales demeurent un domaine crucial pour l'OIT. A cet égard, il conviendrait de prendre en compte le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Le rapport du Bureau soumis au comité montre que, depuis 2008, l'augmentation du nombre de nouvelles ratifications a ralenti. C'est une constatation décevante, et les activités visant à aider les Etats Membres à ratifier les conventions demeurent prioritaires. Les initiatives sur les normes et sur l'avenir du travail peuvent aider l'OIT à repenser son approche des normes. S'il est nécessaire de recenser les domaines où des lacunes doivent être comblées par l'adoption de nouvelles normes, il importe de rappeler que des normes en plus grand nombre ne sont pas

toujours nécessairement la réponse à apporter pour faire face aux déficits ou aux lacunes en matière de mise en œuvre. Il y a lieu de collaborer plus étroitement avec les mandants pour parvenir à des normes largement ratifiées et faisant autorité.

- 112.** Le membre gouvernemental du Cameroun, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que la Déclaration et sa mise en œuvre ont donné lieu à plusieurs ratifications des conventions de l'OIT dans la région de l'Afrique. Malgré les efforts déployés par les pays, l'application effective des conventions ratifiées au niveau national est complexe et difficile. L'OIT doit donc soutenir les Etats Membres dans l'application des conventions ratifiées tout en favorisant un niveau élevé de ratifications. Des PPTD ont été établis dans plusieurs Etats Membres d'Afrique, qui ont eu des effets bénéfiques sur l'emploi, la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail et le dialogue social. Néanmoins, les efforts des pays restent limités en raison des contraintes en matière de ressources et de la prévalence d'un large secteur informel. Dans ce contexte, les défis sont importants. Tout en reconnaissant qu'il faut faire davantage au niveau national, sans la solidarité régionale et internationale, il n'est pas possible d'atteindre les objectifs de la Déclaration. A ce titre, l'OIT est priée de continuer à accentuer ses programmes de renforcement des capacités en Afrique. Selon l'orateur, la réalisation des objectifs de justice sociale au niveau mondial est l'affaire de tous, et aucun pays ne pourra prétendre avoir réussi seul. Les problèmes liés aux migrations rencontrés par les pays européens sont un bon exemple en la matière. L'orateur soutient la proposition du groupe des employeurs de réviser la définition du chômage, car la définition actuelle ne reflète pas la réalité de la situation dans les pays africains.
- 113.** La membre gouvernementale de l'Egypte appuie l'intervention faite par le Cameroun au nom du groupe de l'Afrique. La Déclaration constitue vraisemblablement la mesure la plus importante prise par l'OIT depuis la Déclaration de Philadelphie de 1944 et la Déclaration de 1998. Elle réaffirme les valeurs de l'OIT et le rôle clé de l'Organisation pour favoriser le progrès et la justice sociale dans le contexte de la mondialisation. Pour la mise en œuvre de la Déclaration, l'Egypte a travaillé avec l'OIT dans le cadre d'un certain nombre de projets concernant le travail des enfants, et plus particulièrement l'élimination de ses pires formes ainsi que la transition efficace de l'école à la vie active dans le contexte d'un chômage des jeunes croissant. La création d'un mécanisme de règlement des conflits du travail a facilité l'application des principes et droits fondamentaux au travail. Néanmoins le pays a besoin d'une aide et d'un appui financiers supplémentaires pour mettre en œuvre les quatre objectifs stratégiques contenus dans la Déclaration.
- 114.** La membre gouvernementale du Brésil indique que son pays est doté d'un programme permanent relatif au travail décent qui a été adopté par 18 instances gouvernementales en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Son conseil exécutif se réunit une fois par an afin d'évaluer l'impact de ses activités et d'approuver le programme de travail de l'année suivante. Au Brésil, le programme en faveur du travail décent s'appuie sur une approche intégrée et associe différentes structures gouvernementales aux niveaux du pays, des Etats et au niveau local, notamment l'inspection du travail, le ministère public et des représentants des institutions judiciaires et de la société civile. L'OIT et d'autres organisations internationales, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont été encouragées à contribuer aux efforts destinés à lutter contre la pauvreté et à réduire les inégalités sociales. L'oratrice se félicite que le gouvernement, les partenaires sociaux et la société civile soient de nouveau sensibilisés aux objectifs stratégiques qui sont inscrits dans la Déclaration.
- 115.** La membre gouvernementale des Etats-Unis confirme la pertinence du caractère indissociable et interdépendant des quatre objectifs stratégiques figurant dans la Déclaration et du fait qu'ils se renforcent mutuellement. Cela ne dispense pas de fixer des priorités, exercice nécessaire pour garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources limitées de l'Organisation. Les normes internationales du travail sont au cœur de l'OIT et devraient

être un domaine d'action prioritaire de l'OIT. L'Initiative sur les normes est importante, et le comité ne devrait pas préjuger des résultats du mécanisme d'examen des normes en cours.

- 116.** Il faudrait que les principes et droits fondamentaux au travail soient mieux intégrés dans l'élaboration et la mise en œuvre des PPTD et que l'OIT collabore davantage sur le terrain afin d'intégrer les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Il est essentiel que le Bureau continue à renforcer et à améliorer ses capacités de recherche et d'analyse pour mieux guider l'élaboration des politiques. Il est particulièrement important à cet égard qu'il étudie les aspects positifs et les aspects négatifs de l'évolution à venir du travail en envisageant les réponses à y apporter. Enfin, pour faciliter les futures évaluations de l'impact de la Déclaration, il serait utile d'aligner clairement le plan stratégique pour 2018-2021 sur les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent.
- 117.** La membre gouvernementale du Canada rappelle que la structure tripartite constitue l'un des fondements de l'OIT. Dans son action future en matière de normes internationales du travail, l'OIT devrait chercher à aider les Etats Membres à renforcer leur capacité d'application des conventions ratifiées et pas seulement à promouvoir de nouvelles ratifications. Quant aux discussions récurrentes, il faut éviter de reproduire un travail en cours dans d'autres cadres comme le mécanisme d'examen des normes.
- 118.** La membre gouvernementale de l'Inde souscrit aux remarques des orateurs précédents concernant le renforcement des capacités et l'action normative. Elle estime toutefois que l'utilité de l'examen par des pairs en tant qu'outil d'apprentissage et de gouvernance devrait être étudiée de près, car il y a un risque de charge supplémentaire sur les Etats Membres en matière de contrôle et d'établissement de rapports. En conséquence, l'Inde ne soutient pas le concept d'examen par les pairs.
- 119.** Le vice-président travailleur dit prendre bonne note des éclaircissements fournis par les employeurs quant au fait qu'ils soutiennent pleinement la Déclaration sous sa forme existante. Il souligne à nouveau que, si le monde est en évolution constante, en revanche, les éléments clés inscrits dans les principes et droits fondamentaux au travail ne changent pas. A propos des discussions récurrentes, l'intervenant fait remarquer que la dernière discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail a débouché sur l'adoption du Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Il faut des partenaires sociaux solides pour garantir des résultats équilibrés et de qualité. Le groupe des travailleurs souscrit à différentes interventions gouvernementales, dont celles de l'UE, du groupe de l'Afrique, du Brésil et des Etats-Unis.
- 120.** La vice-présidente employeuse prend note des précieuses contributions des gouvernements. Elle réaffirme que le groupe des employeurs ne cherche pas à modifier la Déclaration et espère que le groupe des travailleurs ne tentera pas d'introduire des changements dans ce texte.
- 121.** S'agissant des obstacles à la ratification, l'oratrice indique qu'il est essentiel d'examiner les raisons de ces obstacles et d'adopter une approche flexible. Dans les pays où il existe un important secteur informel, il faut mettre l'accent sur une meilleure application des conventions ratifiées et s'efforcer d'élargir leur application au secteur informel. Ces activités doivent s'accompagner d'une approche favorisant la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Cette approche réaliste est indispensable pour progresser et apporter des changements positifs dans la vie des travailleurs.

***Séance de débat avec des hauts représentants
d'organisations internationales sur l'amélioration***

**de la cohérence des politiques et de la coordination
en matière de travail décent et de développement durable**

- 122.** Le président ouvre la session en précisant que l'objectif du débat est d'examiner la cohérence des politiques, une attention particulière devant être accordée aux contributions des organisations internationales à la mise en œuvre de la Déclaration. Il prie M. Stephen Pursey, directeur du Département de la coopération multilatérale du BIT, de diriger le débat.
- 123.** Dans le cadre des interventions liminaires, M. Nikhil Seth, sous-secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), souligne que le Programme 2030 vise à éliminer irréversiblement la pauvreté à l'horizon 2030 selon un mode de développement durable, et insiste sur le caractère essentiel du travail décent à cet égard. En réponse à une deuxième question sur la manière dont les organisations internationales pourraient mieux promouvoir le travail décent, M. Seth souligne que de nombreuses mesures efficaces ont déjà été prises. Les travaux analytiques qui ont précédé l'établissement du Programme 2030 ont été concluants, notamment grâce aux contributions de l'OIT, et il a été clairement affirmé que la croissance économique à elle seule ne suffisait pas pour assurer un développement durable. La qualité de la croissance est fondamentale. Il convient donc d'adopter des politiques globales et intégrées et de renforcer le dialogue social, faute de quoi le Programme 2030 ne pourra pas être mis en œuvre.
- 124.** Il regrette qu'autant de temps ait été consacré à des débats idéologiques sur le rôle des Etats, des marchés et des systèmes de gouvernance politique, et il souligne qu'il est maintenant largement admis que les questions de croissance inclusive, de travail décent et de développement durable ne peuvent être traitées qu'en tenant compte de la situation particulière de chaque pays. Trois transitions majeures doivent être menées à bien pour parvenir à un développement durable: une transition en ce qui concerne les systèmes alimentaires et leur lien avec l'environnement; une transition vers une énergie durable pour tous; enfin, une transition vers une urbanisation durable et mieux gérée. Pour favoriser ces transitions, le système des Nations Unies doit fournir des services intégrés et promouvoir des politiques et des approches approfondies à l'échelle nationale.
- 125.** M^{me} Najat Rochdi, coordonnatrice résidente des Nations Unies pour les affaires humanitaires et représentante résidente du PNUD en République du Cameroun, dit que le travail décent et la protection sociale sont des notions essentielles à prendre en compte si on veut que personne ne soit laissé pour compte. Elle souligne que la création d'emplois est d'une importance capitale pour l'avenir du Cameroun, en particulier pour les jeunes, qui ne devraient pas être perçus comme un problème, mais comme une partie de la solution. En réponse à une question concernant l'expérience du Cameroun en ce qui concerne la mise en œuvre d'une approche intégrée en matière de travail décent et de développement durable, M^{me} Rochdi indique que l'ONU, en tant qu'organisation fondée sur des valeurs, devrait jouer un rôle de soutien et de facilitateur qui permettrait à toutes les parties prenantes pertinentes d'œuvrer ensemble à la promotion de la justice sociale et du travail décent. La création d'emplois pour les jeunes est indispensable pour instaurer une cohésion sociale, susciter l'espoir et établir un climat de confiance. Etant donné que le Cameroun compte une grande population de jeunes qui, généralement, n'ont pas tendance à devenir membres de syndicats ou d'associations de quelque type que ce soit, il est essentiel d'aller à leur rencontre pour leur permettre de se faire entendre.
- 126.** Dans le cadre d'une approche intégrée, il convient de prêter une attention particulière aux principaux secteurs de l'économie en pleine mutation, notamment l'agriculture, qui constitue la principale source d'emplois. L'ONU peut également encourager l'adoption des modifications nécessaires sur le plan législatif pour instaurer un environnement propice au travail décent, en favorisant notamment la communication entre les divers ministères et

acteurs concernés et en assurant une promotion du dialogue social à tous les niveaux. Une approche intégrée est également nécessaire en ce qui concerne les efforts déployés par les institutions financières internationales et les partenaires pour le développement, pour faire en sorte que leurs activités soient conformes aux priorités et aux objectifs nationaux. Il faut tout particulièrement éviter de traiter des problèmes complexes de manière cloisonnée. Si l'OIT est l'institution chef de file pour les questions relatives à l'emploi et au travail décent, elle obtiendra probablement des résultats plus nombreux et de meilleure qualité en collaborant avec d'autres organisations dont les activités sont liées au vaste domaine du développement durable.

- 127.** M. Rob Vos, directeur de la Division de l'économie du développement agricole de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), indique que si, la FAO a adopté la notion de travail décent, c'est en grande partie parce que de très nombreux emplois sont créés dans le secteur agricole et l'économie rurale, mais aussi parce que des déficits de travail décent y sont souvent constatés. Les trois quarts des pauvres dans le monde habitent dans des zones rurales et vivent principalement d'une agriculture de subsistance. Généralement, l'agriculture ne génère pas suffisamment de revenus en raison d'une faible productivité et de mauvaises conditions de travail. Il est indispensable de résoudre ces problèmes structurels du secteur agricole pour créer des emplois de qualité et éradiquer la faim. Dans le cadre des ODD, l'enjeu consiste à transformer l'agriculture de manière à ce qu'elle soit respectueuse du climat et viable sur le plan environnemental. Il faut également trouver des moyens de rendre l'agriculture plus attrayante pour les jeunes afin de répondre aux préoccupations de sécurité alimentaire à venir et de créer des emplois décents.
- 128.** En réponse à une question concernant les défis à venir et le monde de l'agriculture, M. Vos dit que la FAO a tiré quatre grandes leçons des efforts déployés pour mettre en œuvre le travail décent dans l'agriculture. La première est qu'il n'y a pas de solution simple. Des efforts considérables sont faits pour mettre en œuvre les normes internationales du travail dans l'agriculture – secteur dans lequel le travail des enfants est souvent répandu –, et de nombreuses activités communes à la FAO et à l'OIT sont menées à cet égard. La deuxième leçon concerne l'importance de la cohérence des politiques, sans laquelle on ne saurait obtenir un changement en profondeur. Si l'Organisation travaille en étroite collaboration avec les ministères de l'Agriculture, nouer le dialogue avec les ministères du travail et des infrastructures, dans le cadre des activités de l'Organisation, est fondamental, mais n'a pas été facile à réaliser. La troisième leçon concerne la nécessité de donner les moyens aux populations de piloter le changement. Les agriculteurs, notamment ceux qui travaillent dans des petites exploitations, doivent avoir les moyens de surmonter les contraintes des économies d'échelle et acquérir les compétences nécessaires pour être des acteurs du changement. La quatrième leçon est que les structures d'incitation et les critères d'investissement doivent évoluer. L'investissement ne devrait pas être uniquement motivé par le profit, mais plutôt par les principes que sont le développement durable, la protection de l'environnement, la viabilité sociale, des conditions de travail décentes et l'efficacité économique. A cet égard, l'intervenant note que, si certains projets innovants ont été couronnés de succès, la difficulté réside dans le fait de mettre en œuvre ces approches novatrices à grande échelle pour qu'elles aient un plus grand impact. L'un des moyens d'y parvenir éventuellement serait de constituer des partenariats public-privé.
- 129.** M. Luc Christiaensen, économiste principal, Pôle emploi, Banque mondiale, dit que le Groupe de la Banque mondiale a notamment pour objectif d'éradiquer l'extrême pauvreté d'ici à 2030 et de promouvoir une prospérité partagée. Il note que le travail est en général le principal bien des personnes qui vivent dans la pauvreté et fait observer qu'il faudrait créer 600 millions d'emplois nouveaux d'ici à 2030. Du point de vue de la réduction de la pauvreté, il importe d'examiner les nombreux défis à travers le prisme de l'emploi. A cet égard, il note qu'il importe d'examiner les problèmes d'ordre démographique, en particulier en Afrique, puisque près de 2 milliards de personnes vivront sur ce continent d'ici à 2050. Il

faudra créer davantage d'emplois en Afrique pour pouvoir faire face au nombre de demandeurs d'emploi sans cesse croissant. Il convient également d'examiner les aspects tant de l'offre que de la demande dans le domaine du travail si l'on veut faire en sorte d'adopter une approche plus coordonnée et intégrée. La question de l'informalité est également un problème d'une importance capitale qui est difficile à régler. A cet égard, l'importance d'une approche intégrée est manifeste. L'intervenant invite les participants à recourir plus souvent au dialogue et à la collaboration avec l'OIT sur les questions telles que les politiques macroéconomiques, le développement des entreprises et les diagnostics en matière d'emploi.

- 130.** M. Marc Bacchetta, conseiller, Division de la recherche économique et des statistiques, (OMC), dit qu'il ressort des faits que le commerce peut contribuer à l'emploi s'il s'accompagne de politiques appropriées. Les pays qui ont eu l'ouverture d'esprit de reconnaître et de favoriser l'association entre le commerce et la croissance de l'emploi se sont élevés sur l'échelle du développement. Le commerce est souvent déterminant pour la croissance économique, mais cette croissance n'implique pas nécessairement une croissance des emplois, et parfois même il entraîne un recul des emplois décents. C'est pourquoi des politiques complémentaires et un environnement favorable ainsi qu'un cadre stratégique sont nécessaires. Les gouvernements ont un rôle déterminant à jouer dans le renforcement de la capacité des travailleurs à saisir les occasions créées par le commerce, en leur offrant des possibilités de formation et d'acquisition de nouvelles compétences appropriées. Le dialogue social peut contribuer à l'élaboration de bonnes politiques, et les pays qui ont des politiques bien établies à cet égard sont souvent les mieux placés pour promouvoir la croissance économique. M. Bacchetta dit en outre que les perspectives en matière de commerce ne sont pas si mauvaises, puisque les membres de l'OMC continuent aujourd'hui encore de débattre des possibilités d'ouvrir leurs marchés pour faciliter le commerce, et que les accords aux niveaux bilatéral et régional ont joué un rôle important dans le regain de croissance du commerce.
- 131.** La vice-présidente employeuse, s'exprimant en son nom et non en celui du groupe des employeurs, dit que les échanges de vue des représentants des différentes organisations internationales la laissent perplexe. Elle indique que les facteurs qui influent sur la croissance et le développement sont bien connus, mais que, malgré tous les travaux accomplis par les diverses organisations internationales, peu de progrès ont été faits dans nombre de domaines. Les projets de petite envergure ne sont pas suffisants pour provoquer les transitions à grande échelle qui seraient nécessaires dans de nombreux pays.
- 132.** Le vice-président travailleur dit qu'un échange interactif est une bonne occasion de renforcer le dialogue avec d'autres organisations et de trouver des moyens de parvenir à la plus grande cohérence des politiques préconisée par la Déclaration. Il demande pourquoi le Groupe de la Banque mondiale a introduit le concept de «bons emplois» au lieu de travail décent et des mesures de sauvegarde dans les accords de prêt. Le Groupe de la Banque mondiale ne prend pas en considération les normes fondamentales du travail de l'OIT. Ainsi, le rapport de la Banque mondiale intitulé *Balancing Regulations to Promote Jobs* affirme qu'une réglementation du travail bien conçue peut aider à éviter des résultats inefficaces et inéquitables. Il demande comment le Groupe de la Banque mondiale garantit la mise en œuvre sur le terrain de ses politiques et pratiques en rapport avec le travail décent sur le terrain et quelle est son approche pour intégrer l'égalité entre hommes et femmes dans ses travaux. Enfin, il demande à l'OMC comment elle conçoit un système commercial plus équitable et souhaite des informations supplémentaires sur les partenariats qui ont facilité l'intégration du travail décent dans les activités de la FAO.

-
- 133.** Le membre gouvernemental de la Norvège estime que l'appropriation nationale est un élément important du Programme 2030. A cet égard, les organisations internationales ne devraient pas être en concurrence pour un financement, mais plutôt proposer leur appui aux pays dans leurs activités de mise en œuvre, selon le mandat et l'avantage relatif de chacune d'entre elles. L'orateur invite l'OIT à élaborer, dans le cadre de son plan stratégique 2018-2021, une approche stratégique de la collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales en faveur du travail décent et du développement durable.
- 134.** Le membre gouvernemental de la Chine se réfère à l'objectif 17 sur le Partenariat mondial pour le développement durable. Il demande comment les Nations Unies appuieront la réalisation de cet objectif qui fait intervenir de nombreuses parties prenantes. Il demande au représentant de la FAO d'expliquer avec plus de détails comment les jeunes peuvent être attirés par le travail dans le secteur agricole et invite le représentant de la Banque mondiale à prendre la parole au sujet de l'impact des politiques financières sur le travail décent. Enfin, l'orateur demande à l'OMC d'indiquer si elle a mené des recherches sur les répercussions des dispositions relatives au travail qui figurent dans les accords commerciaux régionaux.
- 135.** La membre gouvernementale du Canada évoque la notion de dignité au travail, élément déterminant d'une mise en œuvre réussie de la Déclaration et du Programme 2030. Elle demande aux experts de fournir davantage d'informations sur ce qu'ils considèrent être des problèmes majeurs dans la promotion du travail décent dans le Programme 2030 au niveau des pays.
- 136.** Le membre gouvernemental du Cameroun présente les politiques et programmes menés dans son pays pour atteindre les quatre objectifs stratégiques du travail décent. A cet égard, il évoque notamment les politiques budgétaires visant à instaurer un environnement propice aux entreprises, l'appui aux coopératives agricoles, les mesures de protection sociale, la législation du travail et la réforme du système éducatif. Une commission tripartite, dans laquelle toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs sont représentées, a été créée pour promouvoir le dialogue social. L'orateur invite le système des Nations Unies et tous les autres partenaires de développement à continuer d'apporter leur appui pour consolider ces succès.
- 137.** La membre gouvernementale de la Suisse souligne les défis à relever pour l'abolition du travail des enfants dans l'agriculture, faisant observer qu'il n'existe pas de solution simple à ce problème, et demande quelle est l'approche de la FAO en la matière.
- 138.** La membre gouvernementale des Pays-Bas convient que le commerce est un facteur important de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. Étant donné que les discussions mondiales sur le commerce sont la plupart du temps uniquement axées sur le volet «croissance économique», elle demande quelles seraient les mesures nécessaires pour parvenir à une plus grande cohérence des politiques au niveau national entre les ministères compétents et pour aborder les questions de commerce, de croissance et de travail décent de manière intégrée afin de récolter tous les bienfaits du commerce aux fins de la croissance et du développement.
- 139.** La membre gouvernementale des États-Unis insiste sur l'importance de la cohérence des politiques et de la collaboration et demande quels sont les principaux obstacles à une collaboration réussie au niveau des pays.
- 140.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud constate qu'aucun membre du panel n'a mentionné le concept d'unité d'action des Nations Unies et se demande si cela n'est pas le signe d'un retour à une approche cloisonnée du développement.

-
- 141.** En réponse aux différentes interventions, la coordonnatrice résidente et coordinatrice de l'action humanitaire des Nations Unies au Cameroun déclare qu'un changement de mentalités et un soutien fort des chefs de secrétariats sont nécessaires pour passer d'une situation de concurrence entre les institutions des Nations Unies à une situation caractérisée par une plus grande cohérence et une meilleure coopération, et ainsi à une «unité d'action». Elle déclare que, malgré ses lacunes, le système des Nations Unies a un rôle extrêmement important à jouer au Cameroun et dans d'autres pays, notamment en raison de son cadre normatif, qui peut réellement améliorer la vie des populations et dont le système des Nations Unies peut s'enorgueillir.
- 142.** Le représentant de la FAO déclare que l'approche de l'unité d'action n'a probablement pas été expressément mentionnée, car elle est désormais considérée comme acquise, même si des améliorations restent possibles. Répondant à l'observation selon laquelle peu de progrès ont été constatés, l'orateur explique que des exemples d'avancées existent. Ainsi le nombre de personnes souffrant de l'insécurité alimentaire a été divisé par deux au cours des vingt-cinq dernières années. Si des travaux restent à accomplir, les principales recettes du succès ont consisté à améliorer la situation dans le secteur agricole et à favoriser leur accès à une protection sociale. L'expérience a aussi montré que, même si de nombreux travailleurs agricoles se trouvent dans le secteur informel, il est possible de leur venir en aide par des politiques de protection sociale bien ciblées. Des problèmes subsistent toutefois, parce qu'une bonne partie de la production agricole n'est pas suffisamment respectueuse de l'environnement, et parce qu'il est difficile de convaincre les jeunes de revenir aux métiers agricoles. En ce qui concerne la lutte contre le travail des enfants, les activités se sont concentrées sur les mesures de sensibilisation à la sécurité et santé au travail des enfants dans les exploitations agricoles familiales ainsi que sur les mesures visant à offrir d'autres sources de revenus aux parents qui décourageraient les familles dans le besoin d'employer leurs enfants à des travaux agricoles. Reconnaissant que la cohérence et la coordination des politiques sont des éléments fondamentaux pour parvenir au travail décent et au développement durable, l'orateur demande ce que font ou devraient faire les gouvernements pour mieux coordonner les travaux des différents ministères et collaborer à la résolution de problèmes de plus en plus complexes et interdépendants dans le domaine du développement.
- 143.** Le représentant du Groupe de la Banque mondiale fait remarquer qu'il est parfois difficile de mesurer les progrès accomplis dans les travaux internationaux liés au développement. Il signale que le Groupe de la Banque mondiale déploie de nombreux efforts pour intégrer les aspects du travail décent dans ses activités et que le rapport intitulé *Balancing Regulations to Promote Jobs* constitue une étape importante en la matière. Il ajoute que l'égalité entre les sexes est un important domaine transversal pour le Groupe de la Banque mondiale.
- 144.** Le représentant de l'OMC explique que la vision de l'OMC est celle de ses membres, et non celle de son secrétariat. Il signale qu'avec l'adoption de la Déclaration ministérielle de Singapour, en 1996, l'OMC a accepté de considérer l'OIT comme l'organisme compétent pour ce qui a trait aux normes du travail. En réponse à la question du représentant de la Chine, il déclare que l'OMC ne s'est pas penchée sur les effets de l'intégration des dispositions portant sur le travail dans les accords commerciaux, mais que l'OIT publierait prochainement une étude sur le sujet. L'orateur insiste sur la nécessité de faire collaborer des spécialistes du commerce et du travail pour obtenir le plus de cohérence possible dans les politiques.
- 145.** Le directeur général de l'UNITAR conclut en déclarant que toutes les parties prenantes devraient se réunir pour aider les États Membres à appliquer le Programme 2030. S'agissant de mettre en œuvre une nouvelle génération de plans de développement durable, il propose que toutes les parties prenantes prennent un certain nombre de mesures pour donner effet au Programme 2030: i) mesurer convenablement les progrès accomplis dans la réalisation des ODD; ii) accorder à la cohérence des politiques une place pertinente dans les initiatives

de programmation et de mise en œuvre; iii) rechercher des liens et offrir des conseils stratégiques pertinents; iv) apporter une aide aux coordonnateurs résidents afin de mettre en pratique une approche cohérente à l'échelon national.

- 146.** Le président remercie le modérateur, les membres du panel et les délégués pour leur contribution active à une réunion d'échanges interactifs fructueuse.

Point D. Partenariats et cohérence des politiques

- 147.** Le président présente le point D pour discussion et précise que le but est d'examiner la contribution d'autres organisations internationales et régionales au travail décent et la manière de promouvoir une meilleure cohérence des politiques et une plus grande coordination avec ces organisations et d'autres acteurs dans l'optique de la réalisation des objectifs stratégiques. Il suggère que le comité axe ses discussions sur les mesures que pourraient prendre les Membres et le Bureau à cet égard. Il souhaite la bienvenue à la Présidente de la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'aux vice-présidents employeur, travailleur et gouvernemental qui sont venus assister aux travaux du comité.
- 148.** La vice-présidente employeuse se félicite de l'organisation de l'échange de haut niveau et estime que cette initiative peut contribuer à favoriser la cohérence des politiques. Elle souligne l'importance de parvenir à une cohérence et à une complémentarité entre les institutions du système des Nations Unies dans le cadre d'un soutien mutuel, faisant observer que d'autres organisations disposent d'un mandat plus précis et de meilleures capacités pour traiter certains domaines d'action liés au travail décent, notamment pour les questions relatives au commerce, aux politiques monétaires et budgétaires, à l'éducation et à l'environnement. Elle dit que l'OIT devrait collaborer avec ces organisations pour atteindre les objectifs de la Déclaration. Il convient également d'assurer une meilleure cohérence aux niveaux régional et sous-régional et de faire en sorte que le système multilatéral soit plus à même de relever les véritables défis mondiaux comme l'informalité.
- 149.** Il convient de déterminer les ressources nécessaires pour atteindre certains objectifs de développement et de les mobiliser en conséquence. Si la collaboration doit être encouragée, il faut cependant éviter tout chevauchement d'activités avec d'autres organisations. L'OIT devrait continuer de collaborer de manière constructive avec le secteur privé, étant donné que les entreprises créent des emplois et que la réalisation des objectifs de la Déclaration repose sur la création d'emplois. Un environnement propice à la croissance de toutes les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), est essentiel pour faciliter la transition de l'emploi informel vers l'emploi formel. Le Bureau devrait déployer davantage d'efforts pour promouvoir les conclusions de la Conférence concernant la promotion d'entreprises durables (2007), et l'initiative relative aux entreprises. L'oratrice souligne l'importance et l'intérêt des travaux relatifs à un environnement propice aux entreprises durables.
- 150.** L'oratrice fait observer que de nombreux enseignements peuvent être tirés du secteur privé, en ce qui concerne les facteurs de la création d'emplois, le renforcement de l'efficacité, le pragmatisme et l'orientation vers les résultats. Le groupe des employeurs appuie l'initiative du Directeur général relative aux entreprises et espère qu'elle donnera lieu à un renforcement de la collaboration avec le secteur privé. L'intervenante appuie également la stratégie relative au secteur privé adoptée par le Conseil d'administration, et met en avant le rôle décisif du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), qui constituent des points d'ouverture pour une collaboration entre l'OIT et le secteur privé.

-
- 151.** L'oratrice dit que le Programme 2030 offre à l'OIT une bonne occasion de promouvoir davantage la cohérence des politiques et la coordination au sein du système multilatéral, notamment en ce qui concerne l'objectif 8. Elle souligne que, par leur participation active, les mandants peuvent apporter une importante contribution à la réalisation des ODD, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de développement durable. La Déclaration fournit le cadre dans lequel l'OIT devrait œuvrer en faveur des ODD. A cet égard, l'oratrice souligne que le groupe des employeurs a de fortes objections à formuler en ce qui concerne la manière dont certains indicateurs relatifs à l'objectif 8 ont été définis et propose que le Conseil d'administration envisage des indicateurs plus appropriés.
- 152.** Le vice-président travailleur se dit satisfait de la séance précédente, sur le fond et la forme, et des contributions apportées par les hauts représentants d'autres organisations internationales. Il est d'accord avec la vice-présidente employeuse pour ce qui est de la nécessité d'accorder une plus grande attention à la transition de l'emploi informel vers l'emploi formel et aux mesures qui favoriseront cette transition, conformément à la recommandation n° 204.
- 153.** L'orateur note que la Déclaration appelle l'OIT à contribuer à la cohérence des politiques en faveur du travail décent et du développement durable à plusieurs niveaux, notamment en s'exprimant d'une même voix sur des questions ayant trait aux politiques économiques, du travail, commerciales et financières, et en faisant en sorte que les objectifs stratégiques adoptés par les Membres soient pris en considération dans les travaux des communautés économiques régionales et sous-régionales et des banques de développement. A l'échelle internationale, il est important que les organisations commerciales, financières et économiques encouragent une approche intégrée de la Déclaration en harmonie avec leur mandat respectif.
- 154.** Le Programme 2030 fait montre d'une beaucoup plus importante sensibilisation à la place centrale du travail décent dans le développement durable aux niveaux des pays et du système international. Toutefois, la compréhension de chacun des quatre objectifs stratégiques semble être inégale et le travail décent est très souvent confondu avec toutes sortes d'emplois. Au niveau des pays, des nombreux PNUAD comportent des éléments de travail décent, mais la plupart d'entre eux incluent des objectifs en rapport avec l'emploi et le développement des entreprises uniquement.
- 155.** L'intervenant note qu'une évaluation conduite par le Corps commun d'inspection des Nations Unies montre que peu d'institutions des Nations Unies ont intégré la question du travail décent dans leurs activités, à l'exception notable de la FAO. Si le rapport du Bureau est souvent plutôt optimiste quant aux progrès accomplis en matière de cohérence des politiques, se félicitant du travail réalisé sur les déclarations du G20, d'une meilleure collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale, des études conjointes effectuées avec l'OMC et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des progrès accomplis avec le Fonds monétaire international (FMI), le groupe des travailleurs ne partage pas cette appréciation qu'il estime exagérément positive. L'intervenant note que les politiques et les activités prônées par ces entités sont trop souvent préjudiciables au travail décent et contrarient les efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Déclaration.
- 156.** Il souligne que, depuis sa création, l'OIT a pour mandat d'intervenir sur les questions de politique économique, et fait observer qu'il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs de la Déclaration sans aligner les politiques économiques sur ces objectifs stratégiques. A titre d'exemple, il mentionne les cas de la Grèce, du Chili et de l'Islande suite à la crise financière, situations dans lesquelles les institutions de Bretton Woods, en particulier le FMI, ont insisté sur la mise en place de mesures préjudiciables au travail décent. Ces exemples illustrent l'efficacité avec laquelle des partenaires sociaux solides et un véritable dialogue social permettent de préserver les objectifs de la Déclaration au regard des mesures prises par des gouvernements nationaux ainsi que des institutions économiques et financières internationales ou régionales au sortir des crises. De graves déficits de travail décent ont été constatés en Grèce

à l'issue des interventions de la troïka, ainsi qu'au Chili où le dialogue social a été marginalisé et ignoré. En Islande, en revanche, des partenaires sociaux solides et un dialogue social soutenu avec le gouvernement ont permis au pays de refuser les conditions liées aux prêts du FMI, ce qui a été suivi d'une stabilisation de l'économie, d'une croissance économique durable et d'une baisse du chômage. L'orateur ajoute qu'il y a souvent des incohérences entre ce que prônent des organisations telles que le FMI et ce qu'elles appliquent.

- 157.** L'intervenant note que les gouvernements représentés au sein de ce comité sont les mêmes que ceux qui sont représentés au conseil d'administration du FMI et se demande pourquoi ils n'ont pas insisté pour que le FMI adopte les normes internationales du travail fondamentales. Pour que les objectifs de la Déclaration soient atteints, il faudrait que toutes les divisions du même gouvernement agissent en cohérence. Pour surmonter ces lacunes, il propose aux gouvernements de faire en sorte que les ministères de tutelle, notamment les ministères des finances et du commerce, adhèrent aux principes de la Déclaration et s'assurent que son contenu est reflété dans les politiques et les activités des organisations internationales dont le mandat couvre les politiques économique, financière et commerciale.
- 158.** L'intervenant ajoute que faire un meilleur usage de la convention (n° 144), y compris sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, avec des réunions tripartites régulières avec les partenaires sociaux et tous les ministères de tutelle compétents, serait un bon moyen de renforcer la cohérence avec les institutions économiques et financières ainsi qu'avec les ONG et d'autres acteurs non étatiques. En outre, le BIT devrait fournir une assistance active aux institutions financières internationales mondiales et régionales pour la mise au point et l'application de garanties, conformément à la Déclaration. Par ailleurs, l'OIT devrait assurer un suivi des accords commerciaux et examiner leur impact sur la justice sociale, elle devrait renforcer sa présence et ses capacités pour alerter les institutions régionales et mondiales en cas de violation de la Déclaration.
- 159.** L'intervenant souligne que l'OIT devrait conclure des accords de coopération avec les institutions régionales et internationales, en mettant moins l'accent sur les déclarations d'intention formelles et davantage sur une action concrète au niveau des pays pour favoriser le travail décent. Abordant la question du Programme 2030, l'intervenant indique que les gouvernements devraient faire en sorte que leurs plans d'action nationaux sur les ODD soient élaborés en consultation avec les partenaires sociaux et comportent, au minimum, des références à l'objectif 8 et à la cible 1.3 sur les systèmes de protection sociale.
- 160.** Faisant observer que le Programme 2030 établit un processus d'examen volontaires aux niveaux régional et mondial, l'intervenant invite le BIT à lancer un processus similaire d'examen périodiques nationaux volontaires au Conseil d'administration sur la mise en œuvre de l'objectif 8 ainsi que d'autres cibles pertinentes pour afficher un engagement politique renouvelé dans le monde du travail en faveur de la Déclaration et du Programme 2030. Une telle initiative est compatible avec l'examen par les pairs préconisé dans l'annexe à la Déclaration.
- 161.** Le Programme 2030 offre à l'OIT une bonne occasion de mettre au point des conseils en matière de politique intégrée à l'intention de ses Etats Membres, sur la base des quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Il importe que l'OIT travaille aux côtés du Groupe de la Banque mondiale et du FMI pour fournir des conseils fiables sur le plan macroéconomique aux ministères des finances et du travail et faire en sorte d'obtenir des résultats positifs en matière de travail décent. A cette fin, l'OIT devrait renforcer ses capacités dans le domaine des politiques macroéconomiques. Il convient également de constituer de nouveaux partenariats avec les institutions financières internationales pour promouvoir l'objectif 8 au niveau des pays.

-
- 162.** Il faudrait accélérer le pas dans le domaine de l'élaboration d'indicateurs et de statistiques du travail décent afin de pouvoir suivre les progrès réalisés et d'atteindre les objectifs du travail décent des ODD. L'intervenant dit que le groupe des travailleurs appuie la proposition de convoquer un forum tripartite de l'OIT sur le travail décent pour un développement durable de façon à ce que l'Organisation puisse montrer la voie à suivre en ce qui concerne les objectifs liés au travail décent.
- 163.** Le groupe des travailleurs reste favorable à l'initiative du Bureau concernant la cible 8.7 des ODD, mais il attire l'attention sur le fait que cette cible doit être considérée comme faisant partie d'une initiative plus vaste visant la réalisation de l'objectif 8 qui intègre pleinement les quatre objectifs stratégiques et met l'accent en particulier sur la liberté d'association et le droit de négociation collective. Il importe de ne pas répéter les mêmes erreurs que par le passé lorsque la coopération technique relative au travail des enfants avait éclipsé tous les autres droits des travailleurs et de la même manière que l'emploi a éclipsé tous les autres objectifs.
- 164.** Le membre gouvernemental du Soudan, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, dit que les partenariats et la cohérence des politiques sont déterminants pour la réalisation des quatre objectifs stratégiques de la Déclaration, sans lesquels la promotion de l'emploi, la protection sociale, le tripartisme et le dialogue social ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail resteraient à l'état de chimères. Les progrès de la justice sociale au niveau mondial permettraient aussi d'intensifier et de soutenir les efforts régionaux et nationaux, qui devraient toujours refléter l'esprit et les objectifs de la Déclaration. Il faudrait constituer des partenariats plus solides avec des acteurs non-étatiques pour compléter le dialogue social et en vue de renforcer et de promouvoir les partenariats intersectoriels dans tous les pays.
- 165.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, ainsi que des membres gouvernementaux de la Turquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Norvège, de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Géorgie, dit que la Déclaration est un bon point de départ pour que l'OIT et ses mandants nouent un dialogue avec d'autres organisations pertinentes. Il importe d'adopter une approche intégrée du développement social et des politiques économiques et commerciales, approche qui suppose des partenariats plus solides et plus stratégiques entre organisations internationales et régionales, syndicales, entreprises et autres acteurs non étatiques. L'augmentation récente du nombre de partenariats public-privé est bienvenue. L'OIT devrait fournir des orientations et un appui dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, mais également faire office de dépositaire des connaissances, regroupant les données d'expérience des gouvernements, des syndicats et des organisations d'employeurs. L'Organisation a un rôle déterminant à jouer dans la promotion de la cohérence des politiques en renforçant les capacités des ministères du Travail. Il faudrait s'appuyer sur les partenariats pour promouvoir le dialogue social et accroître l'impact de l'OIT dans tous les aspects du monde du travail.
- 166.** Le membre gouvernemental du Brésil dit que des programmes de partenariat cohérents et efficaces sont très bénéfiques à l'OIT, notamment les partenariats Sud-Sud et les programmes de coopération trilatérale, qui permettent de faire avancer les activités relatives aux quatre objectifs stratégiques et de favoriser la cohérence et la coordination avec les organisations nationales, régionales et internationales. En outre, il souligne que les projets de coopération pour le développement de l'OIT et l'assistance technique sont fondamentaux pour le renforcement des capacités institutionnelles et du capital humain des Etats Membres. L'OIT ne devrait pas seulement encourager les partenariats avec d'autres organisations internationales, mais également faciliter la coopération des gouvernements et des partenaires sociaux avec ces organisations dans le cadre du Programme 2030. Les partenariats mondiaux sont au centre des efforts visant à éliminer le travail forcé et le travail des enfants, qui ne

peuvent porter leurs fruits que si une approche intégrée est adoptée. La justice sociale devrait être l'objectif de toutes les politiques relatives au travail. Le Programme 2030 donne un nouvel élan à l'Agenda du travail décent, qu'il convient d'utiliser au mieux.

- 167.** La membre gouvernementale du Canada dit que les initiatives de l'OIT devraient être axées sur la collecte d'informations, la recherche et l'analyse, et devraient favoriser les échanges d'informations, la collaboration et l'établissement de partenariats entre les gouvernements et les partenaires sociaux. Il conviendrait de diffuser les bonnes pratiques afin d'étayer les politiques et les programmes élaborés à l'échelle nationale. L'OIT a également un rôle déterminant à jouer en ce qui concerne la sensibilisation à l'importance du travail décent au sein d'autres instances internationales, une attention particulière devant être accordée à la coopération, afin d'éviter les chevauchements et de favoriser les synergies. La mise en œuvre d'une approche cohérente et intersectorielle est particulièrement importante au regard des efforts entrepris pour atteindre les ODD.
- 168.** La membre gouvernementale de l'Égypte souligne l'importance de la Déclaration, qui est essentielle à la coordination de la coopération internationale entre les organisations pour la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail. Elle note que l'approche stratégique de la Déclaration en matière de cohérence des politiques et de partenariats est pleinement conforme au Programme 2030. En effet, les stratégies nationales de développement adoptées dans le cadre du Programme 2030 devraient prendre en considération la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs et de la société civile. L'OIT devrait veiller à une concordance entre la promotion du travail décent et les efforts en faveur des ODD. Il conviendrait d'encourager les initiatives visant à établir des partenariats avec d'autres organisations. L'oratrice suggère que l'OIT élabore un plan opérationnel et mette en place un bureau chargé des partenariats, en vue de coordonner les activités menées par toutes les parties prenantes dans le cadre de la Déclaration.
- 169.** La membre gouvernementale des États-Unis dit que son pays prône depuis longtemps une collaboration entre l'OIT, les organisations internationales et régionales et les institutions économiques mondiales, en vue de favoriser une meilleure compréhension de l'Agenda du travail décent et de promouvoir une cohérence en ce qui concerne les principales questions sociales et liées à l'emploi. Les partenariats sont importants pour promouvoir l'Agenda du travail décent et, au niveau national, la coordination entre les institutions publiques et les consultations entre les partenaires sociaux sont indispensables pour atteindre les ODD. Elle se félicite tout particulièrement du lancement de l'Alliance 8.7, qui fait référence à l'objectif 8 du Programme 2030 et préconise la prise de mesures efficaces pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite d'êtres humains et au travail des enfants sous toutes ses formes. Une attention particulière devrait être accordée à la proposition concernant la mise en place d'une plate-forme thématique visant à faciliter la coordination au sein du système des Nations Unies, telle que décrite dans le rapport intitulé *Initiative sur l'éradication de la pauvreté: l'OIT et le Programme 2030*, présenté par le Directeur général présente à la session de la Conférence. Il conviendrait cependant de disposer de plus amples informations sur la vision de l'OIT et le rôle qu'elle jouera à l'avenir. Les partenariats stratégiques que l'OIT a établis avec divers acteurs devraient être soutenus et renforcés, de manière à permettre à l'Organisation de prendre davantage en considération les différents éclairages et contributions que ces parties prenantes peuvent apporter aux travaux qu'elle mène pour faire progresser la justice sociale.
- 170.** La vice-présidente employeuse salue les observations concernant la nécessaire synergie et complémentarité des activités des organisations internationales, et souligne que l'OIT devrait être un partenaire solide du secteur privé. Elle relève le caractère crucial du dialogue social et d'une approche cohérente et concertée en matière de coopération. Elle réaffirme que, même si les principes élémentaires régissant les relations professionnelles restent partout les mêmes, il n'existe pas de modèle universel en la matière. Les gouvernements

devraient respecter l'esprit et la lettre de la convention n° 144, qu'ils l'aient ratifiée ou non. Pour ce qui est du respect des droits de l'homme par les entreprises actives à l'échelle internationale, l'oratrice attire l'attention sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui établissent une norme de conduite générale faisant autorité qui vise à faire en sorte que les activités des entreprises et leurs relations commerciales se déroulent dans le respect des droits de l'homme.

- 171.** En conclusion, le vice-président travailleur relève le caractère constructif des débats tenus et réaffirme l'engagement du groupe des travailleurs en faveur de la Déclaration et l'importance des partenariats et de la cohérence des politiques pour relever les défis inhérents à la réalisation de l'objectif du travail décent dans le cadre du Programme 2030. Il est d'avis que cette discussion permettra au comité de parvenir à des conclusions claires et concises.

Examen du projet de résolution

- 172.** Le président remercie le groupe de rédaction et le secrétariat qui ont préparé le projet de résolution et souligne que les travaux du groupe de travail reflètent véritablement les valeurs du dialogue social. Il fait remarquer que 59 amendements ont été soumis pour examen.
- 173.** Le représentant du Secrétaire général fournit des explications concernant l'utilisation des termes «Membres» et «Etats Membres» dans le projet de résolution. Il explique que, aux fins de la présente résolution, le terme «Membres» se réfère aux mandants tripartites de l'OIT, gouvernements et représentants des employeurs et des travailleurs, alors que «Etats Membres» se réfère aux gouvernements, et indique que cela est pleinement cohérent avec la manière dont ces termes sont utilisés dans la Déclaration.
- 174.** Le président présente des corrections linguistiques destinées à mieux aligner les trois versions linguistiques du titre du projet de résolution, et le titre est adopté, en tenant compte des corrections apportées aux versions française et espagnole.

Paragraphe 1

- 175.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe des PIEM et des Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à remplacer «les quatre objectifs stratégiques que sont l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et le tripartisme ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail, lesquels sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement» par «les quatre objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et qui se renforcent mutuellement que sont l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et le tripartisme ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail». L'oratrice note qu'il s'agit d'un amendement d'ordre rédactionnel qui ne modifie pas le paragraphe sur le fond.
- 176.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
- 177.** Le vice-président travailleur appuie également l'amendement, mais demande que dans la version anglaise le mot «and» soit inséré entre «interrelated» et «mutually» afin de refléter le libellé exact de la Déclaration.
- 178.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, parlant au nom des membres gouvernementaux du groupe des PIEM et des Etats membres de l'UE, est accord avec la proposition des travailleurs. La membre gouvernementale du Brésil appuie aussi l'amendement, tel que sous-amendé.
- 179.** L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.

-
- 180.** La vice-présidente employeuse retire un amendement qui n'est plus pertinent compte tenu de l'amendement précédemment adopté.
- 181.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE et des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, présente un amendement visant à ajouter «par ailleurs» à propos des questions transversales de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination afin qu'il apparaisse clairement que ces questions transversales font partie de l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail.
- 182.** Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement compte tenu des explications fournies. Le membre gouvernemental du Mexique appuie lui aussi l'amendement.
- 183.** Le membre gouvernemental du Soudan propose un sous-amendement visant à remplacer «also» par «as well as» dans la version anglaise afin d'éviter une répétition. La proposition est appuyée par la membre gouvernementale de l'Algérie.
- 184.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE et des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, n'appuie pas le sous-amendement, car elle estime qu'il modifierait le sens de la phrase. Elle rappelle que l'objet de l'amendement est de souligner que les questions transversales d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination font partie des quatre objectifs stratégiques.
- 185.** La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur n'appuient pas le sous-amendement qui, par conséquent, n'est pas accepté.
- 186.** L'amendement est adopté, et le paragraphe 1 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 2

- 187.** La membre gouvernementale du Canada, parlant au nom des membres gouvernementaux du groupe des PIEM et des Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à remplacer «répondre à l'appel urgent à assumer» par «jouer» afin de refléter plus exactement le rôle de l'OIT et sa contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- 188.** Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement, car il est urgent de mettre en œuvre le Programme 2030 et qu'il faut agir en ce sens. L'amendement ne ferait qu'affaiblir le texte.
- 189.** La vice-présidente employeuse fait part de son accord avec le groupe des travailleurs et n'appuie pas l'amendement en expliquant qu'elle préfère le libellé original du groupe de travail.
- 190.** L'amendement est retiré, et le paragraphe 2 est adopté sans amendement.

Paragraphe 3

- 191.** La vice-présidente employeuse présente un amendement d'ordre rédactionnel qui ne concerne que la version française du projet de résolution.
- 192.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 193.** L'amendement est adopté, et le paragraphe 3 est adopté, tel qu'amendé dans la version française.

Paragraphe 4

194. Le paragraphe 4 est adopté sans amendement.

Paragraphe 5

195. La membre gouvernementale du Canada, parlant au nom des membres gouvernementaux du groupe des PIEM et des Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à insérer le mot «récent» avant «crise économique» afin de préciser que la crise économique dont il est question est celle qui a eu lieu peu de temps après l'adoption de la Déclaration.

196. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.

197. L'amendement est adopté, et le paragraphe 5 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 6

198. Le membre gouvernemental de la Suisse, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe des PIEM et des Etats membres de l'UE, présente un amendement tendant à insérer les mots «faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle» après «ratification des normes», compte tenu du fait que la prévalence de l'économie informelle demeure problématique.

199. Le vice-président travailleur appuie l'amendement, qui rend compte d'une question importante et qui répond aux préoccupations soulevées par certains Etats Membres de l'Afrique.

200. La vice-présidente employeuse appuie aussi l'amendement.

201. Le membre gouvernemental du Mexique et la membre gouvernementale du Brésil, tout en reconnaissant l'importance de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, estiment qu'il ne s'agit que de l'un des nombreux points à aborder dans le cadre du travail décent et qu'il ne doit donc pas être mentionné plus particulièrement dans le paragraphe 6.

202. L'amendement est adopté.

203. La membre gouvernementale du Brésil retire un amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique tendant à insérer «la gouvernance et» après «y compris».

204. La vice-présidente employeuse retire un amendement tendant à insérer, dans la version anglaise, «to» après «each other».

205. Le paragraphe 6 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 7

206. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE et des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, présente un amendement tendant à supprimer «du Bureau international du Travail» après «Conseil d'administration». Si le titre correct est «Conseil d'administration du Bureau international du Travail», il serait préférable de dire tout simplement «Conseil d'administration», car cela éviterait toute ambiguïté et correspondrait à la formulation courante.

207. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.

208. L'amendement est adopté, et le paragraphe 7 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 8

209. La vice-présidente employeuse présente un amendement d'ordre rédactionnel ne concernant que la version française du projet de résolution.

210. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.

211. L'amendement est adopté.

212. La vice-présidente employeuse présente un amendement d'ordre rédactionnel tendant à insérer, dans la version anglaise, «for» entre les mots «and» et «informing», par souci de clarté.

213. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.

214. L'amendement est adopté, et le paragraphe 8 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 9

215. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe des PIEM et des Etats membres de l'UE, présente un amendement d'ordre rédactionnel destiné à rendre la phrase plus claire.

216. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.

217. L'amendement est adopté.

218. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE et des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, présente un amendement tendant à remplacer «les quatre objectifs stratégiques et les questions transversales» par «les quatre objectifs stratégiques ainsi que les questions transversales» par souci d'alignement sur l'amendement présenté au paragraphe 1 et pour garantir une cohérence du texte.

219. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.

220. La membre gouvernementale de la Suisse demande si l'expression «égalité entre hommes et femmes» est la traduction correcte de l'expression anglaise «gender equality» et de l'espagnol «igualdad de género».

221. Le président confirme, après avoir consulté le Bureau, qu'il s'agit de la terminologie utilisée à l'OIT.

222. L'amendement est adopté, et le paragraphe 9 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 10

223. Le paragraphe 10 est adopté sans amendement.

Paragraphe 11

224. Le membre gouvernemental du Mexique propose un amendement, appuyé par la membre gouvernementale du Brésil, tendant à insérer «des politiques et» avant «des stratégies», car il est important de garantir une bonne coordination des politiques et des stratégies.
225. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.
226. L'amendement est adopté, et le paragraphe 11 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 12

227. Le paragraphe 12 est adopté sans amendement.

Paragraphe 13

Alinéa a)

228. La membre gouvernementale du Brésil présente un amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, visant à insérer «un renforcement des capacités et des compétences des individus» après le terme «solide», car, quand on parle de question d'emploi, il est également important d'aborder les questions de développement des ressources humaines.
229. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement, car il estime qu'il est important de conserver le texte convenu dans la Déclaration.
230. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.
231. L'amendement est rejeté.
232. La membre gouvernementale du Brésil propose un amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, consistant à remplacer «un secteur public viable» par «le secteur public» dans l'alinéa 13 a) afin de préciser le sens de la phrase.
233. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement et indique qu'elle préfère conserver le libellé de la Déclaration.
234. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement.
235. Le membre gouvernemental du Soudan n'appuie pas l'amendement et présente un sous-amendement, appuyé par la membre gouvernementale de l'Algérie, tendant à supprimer «un» devant «secteur public».
236. La membre gouvernementale de la Suisse n'appuie ni l'amendement ni le sous-amendement.
237. L'amendement et le sous-amendement sont rejetés.
238. L'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa b)

- 239.** La membre gouvernementale du Brésil présente un amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, visant à insérer «et des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs» après «fruits du progrès», car cette question importante n'entre pas dans la protection sociale, ni dans la sécurité sociale, ni dans la protection des travailleurs.
- 240.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, car elle estime que cette question fait partie de la protection des travailleurs.
- 241.** Le vice-président travailleur demande au Bureau de préciser si les conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs relèvent de la protection des travailleurs.
- 242.** Le représentant du Secrétaire général explique que la Déclaration présente effectivement la santé et la sécurité au travail comme un élément de la protection des travailleurs.
- 243.** Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement au motif qu'il n'est pas souhaitable de limiter la portée de l'alinéa en faisant mention d'une question en particulier.
- 244.** La membre gouvernementale du Brésil réaffirme que l'amendement mettrait davantage l'accent sur l'importance des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs dans la résolution et, par extension, dans la Déclaration.
- 245.** La membre gouvernementale de la Suisse n'appuie pas l'amendement.
- 246.** La membre gouvernementale des Pays-Bas n'appuie pas l'amendement, car il n'est pas souhaitable de faire mention d'une question qui constitue déjà un élément de la protection des travailleurs.
- 247.** L'amendement est rejeté, et l'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa c)

- 248.** L'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa d)

- 249.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, ainsi que des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, propose de remplacer «les principes et droits fondamentaux au travail, qui sont universels et immuables» par «la nature immuable et universelle des principes et droits fondamentaux au travail», par souci de cohérence avec le texte de la Déclaration.
- 250.** Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement, étant donné qu'il n'est pas possible de «promouvoir la nature» de quelque chose.
- 251.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement pour la même raison.
- 252.** L'amendement est rejeté, et l'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa e)

253. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, ainsi que des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, propose d'insérer le mot «également» après «et la non-discrimination» pour aligner cet alinéa sur l'amendement présenté au paragraphe 1 et garantir la cohérence du texte.
254. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.
255. L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.
256. Le paragraphe 13 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 14

257. La membre gouvernementale de la Norvège, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, ainsi que des Etats membres de l'UE, propose de supprimer «Afin de donner plein effet à la Déclaration sur la justice sociale,» au début du paragraphe 14, afin de rendre le paragraphe plus concis.
258. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse n'appuient pas l'amendement, car ils estiment qu'il affaiblirait le texte et qu'il convient d'insister sur l'importance de la Déclaration et sur le soutien dont elle bénéficie.
259. L'amendement est retiré, et le paragraphe 14 est adopté sans amendement.

Paragraphe 15

Sous-paragraphe 15.1

260. Le vice-président travailleur propose de remplacer dans la version espagnole les mots «Asegurarse de» par «Asegurar» à la première ligne du sous-paragraphe 15.1, pour un meilleur alignement avec les textes anglais et français.
261. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
262. Le sous-paragraphe est adopté, tel qu'amendé.

Sous-paragraphe 15.2

Alinéa a)

263. La vice-présidente employeuse propose de remplacer, dans la version française, le mot «cibler» par «cadrer», pour un meilleur alignement sur les textes anglais et espagnol.
264. Le vice-président travailleur appuie l'amendement, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.
265. La vice-présidente employeuse propose de remplacer, dans la version française, la formule «en prise avec» par «ancrées dans», pour un meilleur alignement sur les textes anglais et espagnol.

-
- 266.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 267.** Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, appuyé par la membre gouvernementale du Burkina Faso et la membre gouvernementale de l'Algérie, propose un sous-amendement consistant à remplacer «en prise avec» par «en cohérence avec».
- 268.** La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur n'appuient pas le sous-amendement, car il modifie le sens de l'alinéa.
- 269.** La membre gouvernementale de la Suisse n'appuie pas le sous-amendement.
- 270.** Le sous-amendement est rejeté.
- 271.** L'amendement, tel que proposé par la vice-présidente employeuse, est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa b)

- 272.** La vice-présidente employeuse propose de supprimer «le cas échéant», pour rendre le paragraphe plus clair.
- 273.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 274.** La membre gouvernementale des Etats-Unis n'appuie pas l'amendement, car il soumet le Conseil d'administration à des restrictions inutiles et en limite le champ d'action.
- 275.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, ainsi que des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, partage le point de vue de la membre gouvernementale des Etats-Unis et n'appuie pas l'amendement.
- 276.** La membre gouvernementale de la Suisse n'appuie pas l'amendement.
- 277.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement.

Sous-paragraphe 15.3

Alinéa a)

- 278.** L'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa b)

- 279.** La vice-présidente employeuse propose un amendement consistant à insérer dans la version anglaise le mot «the» avant «reporting» et de remplacer dans la version française «faire rapport» par «les rapports», par souci de justesse grammaticale et de cohérence entre les textes anglais et français.
- 280.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 281.** L'amendement est adopté.
- 282.** La membre gouvernementale du Brésil, appuyée par le membre gouvernemental du Mexique, propose d'insérer «, les bonnes pratiques» après le mot «résultats», expliquant que

les enseignements retenus ne sont pas toujours synonymes de bonnes pratiques, mais peuvent être tirés d'une mauvaise pratique.

- 283.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement et propose un sous-amendement consistant à utiliser les mots «las buenas prácticas» dans la version espagnole.
- 284.** La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement.
- 285.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, appuyée par la membre gouvernementale des Etats Unis, n'approuve pas l'amendement, car elle estime que la référence aux «bonnes pratiques» n'a pas sa place dans ce paragraphe consacré au programme et budget. En outre, le sujet est déjà abordé dans une partie plus appropriée du projet de résolution.
- 286.** Le membre gouvernemental du Mexique souligne que certaines bonnes pratiques peuvent pourtant être prises en considération par le Bureau dans le cadre du programme et budget.
- 287.** Le membre gouvernemental du Brésil partage le point de vue du membre gouvernemental du Mexique et ajoute que, si le terme «bonnes pratiques» n'est pas accepté, la formule «enseignements retenus» devrait également être supprimée.
- 288.** La membre gouvernementale de la Norvège n'appuie pas l'amendement.
- 289.** La membre gouvernementale de la Suisse n'appuie pas l'amendement, déclarant que les enseignements retenus comprennent les bonnes pratiques.
- 290.** L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa c)

- 291.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE ainsi que des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, propose un amendement visant à remplacer «Renforcer l'action de l'OIT en matière d'évaluation et d'apprentissage institutionnel» par «Renforcer la capacité d'évaluation et d'apprentissage institutionnel de l'OIT», car cette formulation exprime plus directement ce qu'il convient de faire.
- 292.** Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.
- 293.** L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa d)

- 294.** Le membre gouvernemental du Brésil, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, retire un amendement consistant à supprimer «ou d'instances similaires».
- 295.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE ainsi que des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, propose un amendement d'ordre grammatical consistant à remplacer dans la version anglaise «forums» par «fora».
- 296.** Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient la proposition.
- 297.** L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Sous-paragraphe 15.4

Alinéa a)

- 298.** Le vice-président travailleur et le membre gouvernemental du Brésil, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, proposent deux amendements identiques consistant à supprimer «selon les besoins» après le mot «davantage». Le vice-président travailleur dit que l'amendement proposé par son groupe va de pair avec un autre amendement qui sera présenté ultérieurement.
- 299.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement proposé.
- 300.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuie l'amendement, étant entendu qu'il sera adopté conjointement à l'amendement ultérieur.
- 301.** L'amendement est adopté.
- 302.** Le vice-président travailleur présente un amendement consistant à insérer «en fonction de leurs besoins» après «travailleurs», de manière à ce que le renforcement des capacités soit fondé sur les besoins.
- 303.** La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental du Brésil appuient l'amendement.
- 304.** L'amendement est adopté.
- 305.** Le membre gouvernemental du Brésil présente un amendement visant à insérer le mot «pertinentes» après le mot «sociales». Certaines politiques peuvent être efficaces, mais ne pas atteindre ceux qui sont le plus dans le besoin. L'insertion du mot «pertinentes» donnera donc une valeur ajoutée à l'alinéa.
- 306.** Le vice-président travailleur comprend l'intention à l'origine de l'amendement proposé, mais estime que le mot «efficaces» exprime l'incidence des politiques et que l'ajout de «pertinentes» est par conséquent inutile. Il n'appuie pas l'amendement.
- 307.** La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement consistant à remplacer dans la version anglaise «meaningful »par «relevant».
- 308.** Le sous-amendement tel que proposé par le groupe des employeurs est appuyé par les membres gouvernementaux du Mexique et du Brésil, et par le groupe des travailleurs.
- 309.** Les membres gouvernementales de la Norvège et des Etats-Unis, ainsi que la membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, n'appuient ni le sous-amendement ni l'amendement, estimant que ceux-ci compliquent le texte.
- 310.** Compte tenu du large soutien dont il bénéficie, l'amendement est adopté tel que sous-amendé par le groupe des employeurs.
- 311.** L'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéas b) et c)

312. Les alinéas sont adoptés sans amendement.

313. Le sous-paragraphe 15.4 dans son ensemble est adopté, tel qu'amendé.

Sous-paragraphe 15.5**Alinéas a) et b)**

314. Les alinéas sont adoptés sans amendement.

Alinéa c)

315. Le membre gouvernemental du Mexique, appuyé par le membre gouvernemental du Brésil, présente un amendement visant à remplacer l'alinéa par «Continuer à renforcer la capacité des Membres à produire, utiliser et échanger des statistiques et des informations couvrant les quatre objectifs stratégiques, ainsi que des informations sur les meilleures pratiques, y compris par des examens nationaux volontaires par les pairs.».

316. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.

317. Le vice-président travailleur souhaite entendre les points de vue des membres gouvernementaux avant de se prononcer sur cet amendement.

318. Le membre gouvernemental du Zimbabwe explique que, étant donné que les «statistiques» font partie des «informations», la référence explicite aux «statistiques» est inutile.

319. Les membres gouvernementales de l'Algérie et des Etats-Unis appuient l'amendement.

320. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.

321. L'amendement est adopté.

322. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE ainsi que des membres gouvernementaux du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer «ainsi que les questions transversales de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination,» après «objectifs stratégiques», pour faire en sorte que les statistiques relatives à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination soient prises en considération dans la collecte et le partage globaux de données et d'informations.

323. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.

324. L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa d)

325. La vice-présidente employeuse propose un amendement consistant à remplacer l'alinéa par «Renforcer, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un cadre pour des indicateurs du travail décent permettant aux Membres de mesurer leurs progrès sur la voie du travail décent, en fonction des besoins et de la situation du pays.». L'amendement vise simplement à rendre la syntaxe de l'alinéa plus claire.

326. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.

327. L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa e)

328. L'alinéa est adopté sans amendement.

329. Le sous-paragraphe 15.5 dans son ensemble est adopté, tel qu'amendé.

Sous-paragraphe 15.6

Alinéa a)

330. L'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa b)

331. Le membre gouvernemental du Brésil, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, présente un amendement visant à remplacer «financières» par «économiques» dans le passage faisant référence à des «institutions financières internationales et régionales», estimant que le terme «financières» est trop spécifique et exclurait la participation d'institutions compétentes telles que l'OMC.

332. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement consistant à insérer «économiques et» avant le mot «financières».

333. Le vice-président travailleur et la membre gouvernementale de la Suisse appuient l'amendement, tel que sous-amendé.

334. Le membre gouvernemental du Mexique propose un autre sous-amendement visant à remplacer «économiques et financières» par «pertinentes».

335. Le membre gouvernemental du Brésil dit qu'il préfère soit l'amendement original, soit l'amendement tel que sous-amendé par le membre gouvernemental du Mexique. Le terme «financières» rend l'alinéa trop restrictif.

336. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Mexique.

337. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuyée par la membre gouvernementale des Etats-Unis, explique que remplacer «financières» par «pertinentes» réduirait l'alinéa à une répétition de l'alinéa a), dans lequel sont mentionnées les «organisations internationales, régionales et nationales concernées». Elle appuie le sous-amendement tel que proposé par le groupe des employeurs, lequel vise à insérer «économiques et» avant le mot «financières».

338. A la lumière du point de vue exprimé par les membres gouvernementales des Pays-Bas et des Etats-Unis, le membre gouvernemental du Mexique retire le sous-amendement qu'il a présenté.

339. L'amendement, tel que sous-amendé par le groupe des employeurs, est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéas c) et d)

340. Les alinéas c) et d) du sous-paragraphe 15.6 sont adoptés sans amendement.

Alinéa e)

341. Le vice-président travailleur propose un amendement tendant à insérer une note de bas de page «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.» pour ajouter de la clarté au texte.

342. La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de la République démocratique du Congo appuient l'amendement proposé.

343. L'amendement est adopté.

344. Le membre gouvernemental du Brésil, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, propose un amendement tendant à supprimer «appropriée», étant donné que toutes les activités de l'OIT sont tripartites et qu'une telle mention serait redondante et limiterait les travaux de l'OIT.

345. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement proposé.

346. La membre gouvernementale des Etats-Unis est favorable au maintien du mot «appropriée», car cela accorderait plus de souplesse à l'OIT, ce qui lui permettrait de travailler d'une manière efficace et efficiente, comme l'exige le contexte.

347. La membre gouvernementale des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et la membre gouvernementale de la Suisse n'appuient pas l'amendement.

348. La membre gouvernementale de la Norvège rappelle que le paragraphe parle de conduire des alliances liées à l'objectif 8, ce qui nécessitera une responsabilité partagée et exigera de l'OIT de collaborer non seulement avec ses partenaires tripartites, mais également avec des organisations telles que le Groupe de la Banque mondiale. En conséquence, elle n'appuie pas l'amendement.

349. Le membre gouvernemental de la Colombie déclare que mot «appropriée» apporte une valeur ajoutée au texte, et par conséquent n'appuie pas l'amendement.

350. Le membre gouvernemental du Brésil demande des éclaircissements au Bureau pour savoir si le fait de laisser le mot «appropriée» impliquera ou non des contraintes pour les travaux de l'OIT. Il déclare que de nombreux cas existent déjà, où le Bureau a collaboré avec un ou deux partenaires sociaux seulement sans que le mot «appropriée» n'apparaisse dans les accords.

351. Le représentant du Secrétaire général déclare que les alliances liées à l'objectif 8 telles que celles mentionnées dans le paragraphe peuvent ne pas toujours exiger des engagements avec les partenaires sociaux, car cela dépend du type d'activité menée. Il précise que les partenaires tripartites seront néanmoins toujours informés de ces activités par l'intermédiaire du Conseil d'administration.

352. Le membre gouvernemental du Brésil ajoute que son pays soutient la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire avec l'OIT et y participe, sans pour autant que l'on recoure au mot «appropriée». Il demande si les partenaires sociaux partagent la même interprétation.

353. Le vice-président travailleur rappelle que le sous-paragraphe A.12.15) de la résolution concernant la discussion récurrente sur le dialogue social (2002) mentionne «l'implication appropriée des représentants des travailleurs et des employeurs»; il serait donc redondant d'inclure le mot «appropriée» dans ce texte.

354. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement pour la même raison donnée par le vice-président travailleur.

355. L'amendement est adopté, et le sous-paragraphe est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa f)

356. L'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa g)

357. Le vice-président travailleur propose un amendement tendant à insérer «de l'OIT» après «partenariats public-privé», pour préciser que le texte ne renvoie pas aux partenariats au niveau national.

358. La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de la Colombie appuient l'amendement.

359. L'amendement est adopté.

360. La vice-présidente employeuse propose un amendement tendant à remplacer «la recommandation n° 204» par «la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015,», qui est le titre officiel de la recommandation et qui rend le texte plus compréhensible.

361. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.

362. L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa h)

363. L'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa i)

364. Le membre gouvernemental du Mexique, appuyé par le membre gouvernemental du Brésil, propose un amendement tendant à remplacer «la mise en œuvre de l'objectif 17 du Programme 2030 et» par «la mise en œuvre et la complémentarité de l'objectif 17 du Programme 2030 et de» pour donner une valeur ajoutée au texte et souligner la complémentarité entre l'objectif 17 du Programme 2030 et la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement.

365. Le vice-président travailleur appuie l'amendement, reconnaissant la valeur ajoutée au texte.

366. La vice-présidente employeuse indique que le sens de l'amendement n'est pas clair. Elle propose un sous-amendement d'ordre linguistique, visant à insérer «sa complémentarité avec» entre «2030 et» et «la stratégie»

-
- 367.** L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 368.** Le vice-président travailleur propose un amendement tendant à insérer après «l'objectif 17» une note de bas de page «Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser», pour ajouter de la clarté.
- 369.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
- 370.** L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa j)

- 371.** Le membre gouvernemental du Mexique, appuyé par le membre gouvernemental du Brésil, propose un amendement tendant à remplacer, dans les versions, espagnole et française du texte les mots «más amplios» par «de amplio alcance», et les mots «grands projets et programmes de développement» par les mots «projets et programmes de développement de grande portée», respectivement. Il explique que, lorsque l'on se réfère à quelque chose de plus grand, il est nécessaire de préciser l'objet de comparaison.
- 372.** La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement tendant à remplacer les mots «grands projets et programmes de développement» par «projets et programmes de développement plus importants», et propose de conserver les versions anglaise et espagnole en l'état.
- 373.** Le vice-président travailleur et la membre gouvernementale de la Suisse appuient le sous-amendement.
- 374.** Le membre gouvernemental du Mexique propose un autre sous-amendement tendant à remplacer les mots «más amplios» par «de más amplio alcance», et les mots «grands projets et programmes de développement» par les mots «projets et programmes de développement de plus grande portée», respectivement.
- 375.** L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 376.** La vice-présidente employeuse retire un amendement dont l'esprit est déjà reflété dans l'amendement qui vient d'être adopté. Elle présente un amendement à la version française consistant à remplacer le terme «Mobiliser» par «Rechercher» pour qu'il soit clair que l'objectif est de rechercher des ressources supplémentaires, et pas simplement de réallouer des ressources internes.
- 377.** Le vice-président travailleur n'appuie pas cet amendement et propose un sous-amendement tendant à remplacer le terme de la version française «Mobiliser» par «Solliciter», qui reflète davantage l'idée que l'on recherche des ressources complémentaires.
- 378.** La membre gouvernementale des Pays-Bas dit qu'elle appuie n'importe lequel des amendements pour autant qu'il reflète le mieux l'idée de rechercher et d'attirer de nouvelles ressources.
- 379.** La membre gouvernementale de la Suisse appuie la proposition de la membre gouvernementale des Pays bas et propose un autre amendement visant à remplacer le terme «Rechercher» par «Attirer».
- 380.** Le président fait observer que le terme «attirer» est celui qui est employé dans la Déclaration et qu'en outre il correspond au terme espagnol «atraer».

-
- 381.** La vice-présidente employeuse est favorable à l'emploi du terme «attirer», parce que c'est celui qui est le plus approprié et qui, de plus, est utilisé dans la Déclaration.
- 382.** Le vice-président travailleur retire son sous-amendement et appuie le sous-amendement de la membre gouvernementale de la Suisse.
- 383.** L'amendement est adopté, tel que sous amendé, et le paragraphe est adopté, tel qu'amendé.
- 384.** Le représentant du Secrétaire général soumet une proposition du Bureau visant à modifier les versions française et espagnole pour les rendre plus cohérentes avec la version anglaise approuvée. En français, le terme «les» est remplacé par «des», et l'expression «le cas échéant» est remplacée par «comme il convient». En espagnol, le terme «cuando» est remplacé par «según».
- 385.** Le comité appuie les changements proposés, et le paragraphe 15 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 16

Alinéa a)

- 386.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer le membre de phrase «et dans les stratégies nationales de développement durable» après l'expression «Programme 2030», pour élargir la portée du texte et le rendre plus spécifique de manière à inclure la rationalisation du Programme 2030 également au niveau national.
- 387.** Le vice-président travailleur appuie cet amendement.
- 388.** La membre gouvernementale des Pays-Bas, tout en comprenant le raisonnement qui sous-tend cet amendement, ne l'appuie pas. Elle fait valoir qu'il n'est pas nécessaire de mentionner la dimension nationale dans la mesure où il est implicite que l'Agenda du travail décent doit aussi être intégré dans la politique nationale dans le contexte du Programme 2030. Si le terme «nationales» est inclus, alors il faut également inclure le terme «régionales» afin de ne pas restreindre la portée des stratégies préconisées dans le cadre du Programme 2030.
- 389.** La membre gouvernementale de la Suisse, intervenant suivant le raisonnement de la membre gouvernementale des Pays-Bas, propose un sous-amendement consistant à ajouter le membre de phrase «y compris dans les stratégies nationales de développement durable» après «Programme 2030».
- 390.** Le membre gouvernemental du Mexique est favorable à l'idée de ce sous-amendement et, appuyé par le membre gouvernemental du Brésil, propose un sous-amendement visant à ajouter les termes «, y compris dans les stratégies nationales et régionales de développement durable» après «Programme 2030».
- 391.** La membre gouvernementale du Canada appuie le sous-amendement.
- 392.** La membre gouvernementale des Etats-Unis appuie le sous-amendement. Toutefois, afin d'englober un éventail de stratégies qui soit le plus vaste possible, elle suggère d'ajouter, après «Programme 2030», les termes suivants «, y compris dans les stratégies nationales et régionales de développement durable pertinentes».

-
- 393.** La membre gouvernementale des Pays-Bas appuie le dernier sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis.
- 394.** Le vice-président travailleur appuie ce dernier amendement.
- 395.** La vice-présidente employeuse n'est pas favorable à l'inclusion du terme «pertinentes», car il importe d'être plus concret, sinon le texte risque de perdre sa signification.
- 396.** Le vice-président travailleur dit qu'il a déjà approuvé l'insertion du terme «pertinentes», mais souhaite connaître le point de vue des membres gouvernementaux avant de donner à nouveau son avis. Après en avoir pris connaissance, il convient avec la vice-présidente employeuse qu'il n'y a pas lieu de conserver le terme «pertinentes».
- 397.** Le membre gouvernemental du Soudan et, après avoir reconsidéré la question, la membre gouvernementale des Pays-Bas ne sont pas favorables à l'inclusion du terme «pertinentes» dans la mesure où il est quelque peu redondant et inutile.
- 398.** L'amendement est adopté, tel que sous-amendé, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa b)

- 399.** L'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa c)

- 400.** La membre gouvernementale des Pays-bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE et du groupe des PIEM, présente un amendement visant à supprimer les termes «de tutelle» de façon à ce que la phrase conserve la portée la plus vaste possible.
- 401.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement proposé, ajoutant que l'aspect essentiel de ce paragraphe est d'assurer la cohérence des politiques entre les ministères.
- 402.** Le vice-président travailleur appuie cet amendement.
- 403.** Le membre gouvernemental du Mexique précise que les ministères sont tous compétents dans un domaine particulier. Il pense que l'amendement proposé doit être examiné en lien avec le prochain amendement qui sera proposé par le membre gouvernemental du Brésil, qu'il appuie.
- 404.** Toutefois, le membre gouvernemental du Brésil retire son amendement et appuie l'amendement présenté par la membre gouvernementale des Pays-Bas.
- 405.** Les membres gouvernementaux du Lesotho et du Soudan appuient cet amendement.
- 406.** L'amendement est adopté.
- 407.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM et des Etats membres de l'UE, propose un amendement visant à supprimer les mots «des ministères concernés et». Selon elle, la promotion de la cohérence des politiques implique la consultation avec les partenaires sociaux.
- 408.** La vice-présidente employeuse dit que cet amendement doit être examiné en conjonction avec l'amendement suivant proposé par le groupe des employeurs, qui vise à remplacer le terme «avec» par le terme «entre». Même si la consultation entre ministères devrait être

automatique, en réalité, ce n'est pas souvent le cas. C'est pourquoi, elle n'appuie pas l'amendement proposé.

- 409.** Le vice-président travailleur ne souscrit pas à l'amendement proposé par la membre gouvernementale des Etats-Unis, mais indique qu'il appuie l'amendement connexe soumis par la vice-présidente employeuse.
- 410.** La membre gouvernementale des Etats-Unis retire son amendement étant donné qu'elle n'obtient pas d'appui à cet égard.
- 411.** La vice-présidente employeuse soumet l'amendement visant à remplacer le terme «avec» par «entre». Elle rappelle ses explications antérieures et précise que le texte fait référence au fait que les ministères devraient se consulter les uns les autres, et avec les partenaires sociaux.
- 412.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement, lequel est adopté.
- 413.** Le membre gouvernemental du Brésil, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, propose un amendement visant à insérer un nouvel alinéa après l'alinéa c), dont l'énoncé est le suivant : «promouvoir les entreprises durables». Il indique que cette idée n'est reflétée nulle part ailleurs dans le projet de résolution.
- 414.** La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement.
- 415.** L'amendement est adopté.
- 416.** Le membre gouvernemental du Brésil présente un amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, en vue d'insérer un nouvel alinéa qui se lit comme suit: «encourager la coopération entre les Etats Membres et entre les Etats Membres et des organisations internationales sur l'échange de bonnes pratiques nationales et régionales tirées d'initiatives réussies comportant des aspects relatifs au travail décent». Il explique que ce texte restitue la teneur des paragraphes 4, 6 et 7 de la Déclaration.
- 417.** La membre gouvernementale des Pays-Bas dit qu'elle n'a pas d'opposition à l'ajout de ce nouveau texte, mais qu'il devrait faire référence aux membres et pas seulement aux Etats Membres.
- 418.** Le membre gouvernemental du Brésil dit qu'il peut faire preuve de souplesse s'agissant du libellé, mais qu'il est important de conserver les éléments contenus dans l'amendement proposé. Il est d'accord pour intégrer une référence aux partenaires sociaux le cas échéant.
- 419.** Le membre gouvernemental du Mexique déclare qu'il faut tenir compte des explications fournies par le représentant du Secrétaire général s'agissant de l'utilisation des termes «Membres» et «Etats membres». En conséquence, il suggère de supprimer le terme «Etats» et de parler des «Membres».
- 420.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas déclare que le sous-amendement proposé suppose que le texte soit insérée ailleurs, car le paragraphe 16 porte sur les responsabilités des Etats Membres seulement.
- 421.** Le membre gouvernemental du Brésil, tenant compte des interventions du membre gouvernemental du Mexique et de la membre gouvernementale des Pays-Bas, dit que les paragraphes de la Déclaration qu'il souhaite voir reflétés dans ce texte figurent dans le chapitre sur la méthode de mise en œuvre qui a un caractère général. Toutefois, si le mot

«Etats» est supprimé, il convient effectivement de placer ce texte à un autre endroit dans la résolution.

422. Le membre gouvernemental du Soudan présente un sous amendement visant à remplacer «element» par «elements» dans la version anglaise, mais il n'est pas appuyé.
423. Le membre gouvernemental du Lesotho suggère de placer l'amendement comme alinéa 15.6 h).
424. Le représentant du Secrétaire général dit que le paragraphe 15 porte sur l'appui de l'OIT aux Membres et suggère que l'amendement devienne un alinéa g) dans le paragraphe 13. Comme ce paragraphe porte sur les éléments à promouvoir, l'alinéa se lirait comme suit: «la coopération entre les Etats Membres et entre les Etats Membres et des organisations internationales sur l'échange de bonnes pratiques nationales et régionales tirées d'initiatives réussies comportant des aspects relatifs au travail décent». Ainsi l'alinéa contribuerait à donner plein effet à la Déclaration.
425. La membre gouvernementale des Pays-Bas appuie la suggestion qui a été faite.
426. La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental du Brésil sont d'accord avec la proposition concernant l'emplacement de l'amendement.
427. Le vice-président travailleur fait part de son accord avec le texte proposé et son emplacement.
428. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé, et le texte est placé dans le paragraphe 13.
429. Le paragraphe 16 est adopté, tel qu'amendé.

Paragraphe 17

Alinéa a)

430. La membre gouvernementale de la Suisse, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE et du groupe des PIEM, propose de remplacer «d'une intégration du résultat» par «d'intégrer le résultat» afin de rendre la formulation plus dynamique en utilisant un verbe plutôt qu'un substantif.
431. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur appuient l'amendement proposé.
432. L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé.

Alinéa b)

433. L'alinéa est adopté sans amendement.

Alinéa c)

434. La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE et du groupe des PIEM, présente un amendement au sous-alinéa iii) visant à remplacer «avec des délais précis ... Déclaration sur la justice sociale» par «assorties de délais

précis et des cibles et indicateurs mesurables appropriés» afin de rendre le texte plus clair et précis.

435. Le vice-président travailleur appuie l'amendement, estimant que celui-ci rend le texte plus clair.
436. La vice-présidente employeuse appuie également l'amendement.
437. L'amendement est adopté.
438. Le vice-président travailleur propose un amendement consistant à remplacer dans le sous-alinéa iv) «du présent document final» par «de la présente résolution».
439. La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de la République démocratique du Congo appuient l'amendement.
440. L'amendement est adopté, et l'alinéa est adopté, tel qu'amendé aux sous-alinéas iii) et iv).
441. Le membre gouvernemental du Mexique demande au secrétariat si le document devrait être appelé «résolution» ou «résolution proposée».
442. Le représentant du Secrétaire général répond que la pratique de l'OIT consiste à utiliser le terme «résolution» dans le corps du texte et «résolution proposée» dans le titre du document.
443. La membre gouvernementale des Etats-Unis demande si le mot «résolution» devrait porter un «R» majuscule ou minuscule.
444. Le président indique que ce devrait être une minuscule et qu'il s'agit d'une simple correction d'ordre grammatical et non d'un amendement, qui ne nécessite pas d'être adoptée en tant que tel.
445. Le paragraphe 17 est adopté, tel qu'adopté.

Paragraphe 18

446. Le vice-président travailleur propose un amendement visant à remplacer «ci-dessus» par «dans la présente résolution» pour indiquer clairement que «l'action définie» ne concerne pas uniquement la section IV, mais l'ensemble de la résolution.
447. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
448. L'amendement est adopté, et le paragraphe 18 est adopté, tel qu'amendé.
449. Le représentant du Secrétaire général propose, au nom du Bureau, les corrections mineures suivantes qui visent à rendre certaines parties du texte plus claires et précises:
- au paragraphe 1, il convient d'insérer «de l'OIT» entre «Déclaration» et «sur la justice sociale pour une mondialisation équitable», étant donné qu'il s'agit du titre officiel de la déclaration;
 - au paragraphe 5, il convient d'insérer «(2009)» après «Pacte mondial pour l'emploi»;
 - au sous-paragraphe 15.6, alinéa f), il convient d'insérer «des Nations Unies» après «Forum politique de haut niveau sur le développement durable»;

-
- au sous-paragraphe 15.6, alinéa g), il convient de remplacer dans la version anglaise «Enterprise Initiative» par «Enterprises Initiative».

450. Le membre gouvernemental du Mexique demande des éclaircissements sur l'utilisation de lettres majuscules dans le titre en anglais alors que des lettres minuscules sont employées dans les autres langues.

451. Le président répond qu'il est juste d'utiliser différemment les lettres majuscules ou minuscules d'une langue à une autre. La version française est entièrement correcte, dans la version espagnole, il convient de mettre une majuscule au début du mot «iniciativa».

452. Le comité approuve les corrections et adopte la résolution proposée dans son intégralité.

Déclarations de clôture

453. Le vice-président travailleur exprime sa gratitude à tous les membres du comité, qui ont contribué au succès de travaux caractérisés par une forte volonté de consensus. Il remercie les interprètes, dont les efforts ont facilité la communication, et salue le professionnalisme et l'esprit d'équipe du personnel du Bureau. Il rend hommage au Président, qui a favorisé la participation de tous et fait preuve de diplomatie dans la conduite des travaux du comité. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont certes eu des avis divergents sur certaines questions, ils sont néanmoins animés par la même volonté de réaffirmer leur engagement commun à l'égard des principes de la Déclaration. Les membres gouvernementaux ont apporté un éclairage précieux qui a permis de mieux comprendre les réalités avec lesquelles les différents pays étaient aux prises. L'intervenant souligne qu'il a eu plaisir à travailler avec tous les membres du comité dans un esprit de respect mutuel.

454. La vice-présidente employeuse, souscrivant sans réserve aux propos du vice-président travailleur, se dit très satisfaite des travaux du comité. Elle a apprécié l'atmosphère très positive et les contributions de tous les participants, unis par leur vision commune et leur volonté de s'engager dans un dialogue constructif. Les riches échanges de vues auxquels ils ont procédé ont été l'occasion d'en apprendre davantage sur la perspective particulière de chaque Membre. Le caractère tripartite des débats et les propositions concrètes qui ont été faites sont de nature à donner à la mise en œuvre de la Déclaration plus de pertinence dans le monde réel et donc à influencer directement la vie des gens. L'intervenante remercie le Président et le vice-président travailleur de leur excellente coopération, qui illustre parfaitement ce que doivent être le dialogue social et le partenariat. Elle salue les efforts inlassables du Bureau, du secrétariat et des interprètes, qui ont contribué au succès des débats. L'appui fourni par le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et l'OIE au groupe des employeurs et par le Bureau des activités des travailleurs (ACTRAV) et la Confédération syndicale internationale (CSI) au groupe des travailleurs ont contribué de manière décisive à la bonne organisation et préparation des partenaires sociaux.

455. La membre gouvernementale des Pays-Bas, prenant la parole au nom des Etats membres de l'UE, et de la membre gouvernementale de la Suisse, remercie le Président et les vice-présidents de la manière dont ils ont mené à bien les travaux du comité. Le processus a été long, mais le ton des débats a toujours été constructif. L'intervenante remercie les partenaires sociaux d'avoir su instaurer un dialogue positif qui avait permis à chacun de mieux comprendre leurs priorités et leurs préoccupations ainsi que la manière dont ils conçoivent le rôle des gouvernements. Elle observe que la séance sur les partenariats avec les organisations internationales a été particulièrement intéressante et utile. La résolution est un précieux outil qui aidera les gouvernements et les partenaires sociaux à collaborer de manière opportune et cohérente, tout en soulignant l'importance du suivi dans la pratique. L'intervenante dit avoir particulièrement apprécié son rôle de porte-parole des Etats

membres de l'UE, qui parviennent toujours au consensus, malgré leur diversité. Elle remercie le Bureau et en particulier les interprètes de leurs efforts inlassables qui ont permis de mener à bonne fin les débats.

- 456.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'associant aux témoignages de satisfaction des autres intervenants, indique que la Déclaration montre toute l'ampleur du mandat de l'OIT, de ses objectifs stratégiques et de tout ce que l'Organisation compte accomplir. La résolution est le résultat d'une réflexion approfondie sur la manière dont l'OIT et ses mandants peuvent atteindre les objectifs stratégiques. L'intervenante indique qu'elle attend avec intérêt les prochaines discussions du Conseil d'administration en rapport avec la résolution.
- 457.** Le membre gouvernemental du Mexique dit que, en sa qualité de rapporteur, il compte informer la Conférence en séance plénière de l'atmosphère positive et de la bonne volonté qui ont présidé aux travaux du comité. Les discussions ont été marquées par le sens des responsabilités et des réalités. L'intervenant espère que la résolution aura un impact sur la vie de nombreuses personnes. Il souligne que les résultats obtenus montrent toute la force du tripartisme. Il remercie également le secrétariat et les interprètes d'avoir contribué au succès des travaux.
- 458.** Le Président salue les efforts de tous ceux qui ont participé aux travaux du comité Il remercie les membres de leur persévérance et de leur engagement en faveur du dialogue social, qui fait toute la force de l'OIT. Il ajoute que présider le comité a été un véritable honneur pour lui, comme pour son pays, le Paraguay. Il rappelle que, lors de la séance d'ouverture, il a indiqué que la tâche ne serait pas facile et que les difficultés ne manqueraient pas, mais la qualité de la résolution montre que le comité est allé au-delà de ses objectifs. La résolution est l'aboutissement d'efforts et d'une volonté de consensus qui ont promu les objectifs de la Déclaration. L'esprit d'équipe qui a présidé aux travaux du comité a débouché sur un résultat à la fois réaliste et viable. Le Président remercie le secrétariat et les interprètes d'avoir contribué au succès des travaux du comité. Enfin, il déclare la séance close et appelle de ses vœux la promotion de la justice sociale fondée sur le travail décent.

Genève, le 8 juin 2016

(Signé) M. M. Candia Ibarra
Président

M^{me} R. Hornung-Draus
Vice-présidente employeuse

M. M. Norddahl
Vice-président travailleur

M. A. Bonilla García
Rapporteur

Annexe

Amendements au projet de conclusions: adoption, modification ou rejet

1. Les amendements ci-après ont été adoptés:

D.50, D.5, D.52, D.53, D.54, D.4, D.31, D.55, D.27, D.56, D.13, D.58, D.22, D.7, D.6, D.10, D.41, D.61, D.16, D.39, D.15, D.14, D.62, D.26, D.17, D.36, D.18, D.25, D.12, D.19, D.49, D.23, D.33, D.34, D.47, D.45, D.20, D.21.

2. Les amendements ci-après ont été adoptés, tels que sous-amendés:

D.46, D.38, D.37, D.11, D.9, D.24.

3. Les amendements ci-après ont été rejetés:

D.43, D.44, D.42, D.57, D.60.

4. Les amendements ci-après ont été retirés:

D.29, D.51, D.32, D.30, D.59, D.28, D.40, D.8, D.35, D.48.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| <i>Rapports du Comité pour la Déclaration sur la justice sociale: Compte rendu des travaux</i> | |
| Introduction..... | 2 |
| Déclarations liminaires..... | 3 |
| Le cadre général: un contexte mondial en pleine mutation..... | 8 |
| Discussion générale..... | 10 |
| Examen du projet de résolution..... | 36 |
| Déclarations de clôture..... | 56 |